

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 NF ; ETRANGER : 40 NF  
(Compte chèque postal : 9063.13. Paris)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 NF

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1<sup>re</sup> Législature

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 62<sup>e</sup> SEANCE

1<sup>re</sup> Séance du Mercredi 22 Novembre 1961.

#### SOMMAIRE

1. — Renvoi pour avis (p. 4955).
2. — Accueil et réinstallation des Français d'outre-mer. — Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 4955).  
Discussion générale (suite) : MM. Laurent, Palmero, Lacaze, Jarrosson, Villedieu, Djebbour, Battesti, Mignot.  
Suspension et reprise de la séance.  
MM. Boulin, secrétaire d'Etat aux réfugiés ; le président.  
MM. Ballanger Degraeve, Fabre, Bertrand Denis, Rousseau, Vaschetti, Brice, Pic.  
Renvoi de la suite du débat.
3. — Fait personnel (p. 4977).  
MM. Djebbour, Ballanger.
4. — Ordre du jour (p. 4977).

PRESIDENCE DE M. PIERRE CAROUS,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

\* (11.)

— 1 —

#### RENOVI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales demande à donner son avis sur le projet de loi de programme relatif à la restauration de grands monuments historiques, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan (n° 1533).

Je consulte l'Assemblée sur cette demande de renvoi pour avis. Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 2 —

#### ACCUEIL ET REINSTALLATION DES FRANÇAIS D'OUTRE-MER

Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer (n° 1480-1550-1543-1549).

Hier après-midi, l'Assemblée a commencé la discussion générale. Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Bernard Laurent.

**M. Bernard Laurent.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le présent projet tend à définir comment doit s'exercer la solidarité à l'égard des Français que le bouleversement des rapports politiques oblige à rallier la métropole.

On a parlé à ce sujet de loi-cadre. En effet, il s'agit bien plutôt de marquer les grands principes suivant lesquels doit se développer cette solidarité que d'en déterminer l'application dans le détail.

Il était temps que ce texte fût présenté au Parlement. Nous pouvons compter aujourd'hui plus de 300.000 rapatriés, et le sort d'un grand nombre d'entre eux a été et est encore beaucoup moins qu'enviable. Une initiative plus précoce aurait évité bien des misères et bien des aigreurs.

Elle aurait évité aussi la coïncidence regrettable d'un projet de loi relatif à l'accueil et à la réinstallation des Français rapatriés avec un tournant de notre politique algérienne permettant toutes les interprétations. Je ne me livrerai pour ma part à aucune « interprétation », car tel n'est pas mon propos ; je ne m'étendrai pas non plus sur l'aspect technique du texte qui nous est soumis.

Au Sénat et ici même, d'excellentes choses ont été dites, spécialement par les rapporteurs, qui sont d'ailleurs allés bien au-delà de cet aspect purement technique.

Je me bornerai donc à des considérations touchant aux principes qui doivent être la base de cette loi de solidarité.

Il faut nous poser trois questions : Envers qui doit se marquer cette solidarité ? Quels sont les buts à atteindre ? Comment créer le climat permettant de les atteindre ?

Les Français qui font l'objet de notre sollicitude sont, dans leur ensemble, des pionniers, des hommes courageux, qui n'ont pas craint, eux ou leurs ancêtres, de sortir des chemins battus, des voies toutes tracées de notre vieille France pour aller s'installer au-delà des mers. Mais avec l'amour de la patrie commune, c'est peut-être là leur seul point commun.

Pour certains, le seul moteur fut le goût de l'aventure, parfois au sens le plus noble du terme, pour d'autres le désir de rester libres et Français, alors que leur province était arrachée à la communauté nationale.

Les uns — je pense à nos missionnaires, à nos médecins, à nos instituteurs ou à nos grands administrateurs — ont porté bien haut, jusqu'aux extrémités du monde, le flambeau de la pensée française. D'autres se sont installés et ont fait des affaires. Honni soit qui mal y pense ! Mais ce n'est tout de même pas exactement la même chose.

Il y a ceux qui ont mis en valeur des territoires incultes, créé sur place des richesses, associé à leurs efforts et à leurs résultats les habitants de leur pays d'adoption, et puis ceux qui ont pratiqué l'exploitation de traite, à grand profit pour eux, avec peu de satisfactions pour les autochtones.

Il y a enfin, comme partout, ceux qui ont réussi et ceux qui sont restés pauvres.

Cette diversité que je viens de décrire enlève une partie de sa force au principal reproche fait à ce texte : son imprécision. Car il serait dangereux de se laisser enfermer, dès le départ, dans un cadre trop rigide. Une très grande prudence devra s'imposer lorsque se posera le problème de l'indemnisation.

Par contre, il aurait été regrettable d'établir une discrimination basée sur le statut antérieur du territoire d'origine des Français rapatriés.

Faut-il écarter, par exemple, tous ceux auxquels nous devons la pénétration de la pensée française dans le Proche et le Moyen-Orient ? Un amendement du Sénat a heureusement levé en partie cette hypothèque.

Je me permettrai, au sujet de l'extension aux étrangers des dispositions de la loi, de poser une question au Gouvernement.

De qui s'agit-il ? J'ai eu l'occasion, lors d'une récente mission en Afrique noire, de voir à l'œuvre des blancs non Français installés là-bas. Le moins qu'on puisse dire est qu'ils n'y travaillaient pas au rayonnement de la France. Faudra-t-il demain, en les aidant, qu'elle les récompense de ce qu'ils ont fait, peut-être inconsciemment, contre elle ?

D'où qu'ils viennent, quels qu'ils soient, actifs ou non, les rapatriés d'aujourd'hui réclament, comme le réclameront demain ceux qui risqueraient de les suivre, que la loi dont nous discutons atteigne les buts qu'elle vise : accueil, réinstallation, réintégration sociale et économique dans la communauté métropolitaine.

Disons d'abord, au risque de répéter, qu'il s'agit là d'un strict devoir de justice. Ces hommes et ces femmes que le malheur jette hors de leur pays d'adoption ou arrête dans l'accomplissement de la mission lointaine, ont travaillé au rayonnement et

à l'enrichissement de l'hexagone, même ceux qui faisaient des affaires dont profitait directement ou indirectement la métropole.

Ils ne sont pas les seuls responsables, et bien souvent ils ne sont pas responsables du tout, d'une évolution qui un jour les a rendus indésirables là où ils s'étaient fixés, même si pour certains d'entre eux ils y ont leur part.

De toute façon, ils font partie intégrante de la communauté nationale. Elle n'a pas le droit de les repousser.

Bien au contraire, en leur redonnant une place au sein de cette communauté, nous pouvons pallier les inconvénients de ce repliement que nous n'avons pas su empêcher.

Bien conduite, l'opération, si l'on en reste au niveau des considérations utilitaires, doit être rentable, pour nous comme pour eux.

Il leur faut, d'abord, une maison. De grâce, qu'on ne revoie pas de camps de fortune, comme au lendemain de la guerre d'Indochine.

Il leur faut ensuite retrouver une activité économique décente, à la mesure de leurs possibilités. Cela posera bien des problèmes, demandera des reconversions, exigera des métropolitains bien des sacrifices, risquera de banaliser certaines chasses gardées.

L'Allemagne de l'Ouest a accueilli treize millions de réfugiés de l'Est. Je sais bien que la comparaison cloche, surtout sous l'angle psychologique. En tout cas, l'économie de la République fédérale ne s'en est pas plus mal portée, à ce qu'on sache.

Resteraient les personnes inactives, les retraités, les vieillards du sort desquels nous n'avons pas le droit de nous désintéresser. Leur offrirons-nous le droit commun de la législation actuelle, c'est-à-dire, à peu de chose près, la misère ou moins encore ?

Là aussi, l'imprécision du texte et de fâcheux précédents m'obligent à demander au Gouvernement d'explicitier ses intentions.

Devons-nous aller plus loin dans la voie de la solidarité et poser, dès à présent, le principe de l'indemnisation plus ou moins complète pour les biens abandonnés ou spoliés ?

Au Sénat, de nombreux orateurs en ont débattu suivant des options diverses.

Qu'il me soit permis de dire, au nom de mon groupe, que je reste très réservé dans ce domaine. Il faudrait se rappeler les erreurs passées et les abus qu'elles ont engendrés. Je ne suis sans doute pas le seul à me souvenir de ces listes de biens pillés ou n'étaient oubliées ni la brosse à dent, ni la paire de sabots de bois pour aller au jardin.

Parmi les rapatriés, certains n'ont pas de patrimoine. Allons-nous faire d'eux des parias, alors qu'on demandera aux métropolitains de condition modeste — et ils sont nombreux — de financer la reconstitution de fortunes considérables ?

Aujourd'hui, dans ce débat, nous avons à faire un choix, au moins dans le domaine des priorités : résoudre avec toute la générosité qu'il exige un problème social, ou réaliser une opération comptable.

Pour notre part, nous optons sans hésiter pour la première proposition. Est-il besoin de dire qu'elle n'exclut ni le problème de la responsabilité de la nation vis-à-vis de la conservation et du rapatriement des biens abandonnés, ni surtout celui de l'indemnisation de ces biens lorsqu'il s'agira de permettre la réintégration des personnes dans les structures économiques et sociales de la nation.

Si bien définis que soient les buts et les moyens matériels pour y atteindre, rien ne se fera sans un climat de générosité et de compréhension réciproque. La population métropolitaine dans son ensemble est-elle prête à consentir les sacrifices, à admettre la concurrence, à préparer les structures d'accueil qu'impose la réinstallation des rapatriés ?

La majorité des rapatriés n'arrive-t-elle pas aigrie, révoltée, prête à rejeter sur les métropolitains toute la responsabilité de ses malheurs, les accusant de n'avoir pas voulu les défendre et de ne pas savoir les accueillir ?

**M. Guy Jarosson.** Très bien !

**M. Bernard Laurent.** C'est dire tout l'importance dans le domaine psychologique de ce débat et du texte qui doit le sanctionner.

Ils doivent apporter aux uns la certitude qu'ils ne seront pas abandonnés quoi qu'il arrive, et apprendre aux autres qu'à travers leur confort, leurs revendications même légitimes, ils ont un devoir impérieux de solidarité auquel ils ne peuvent pas se soustraire.

Encore faudra-t-il qu'aux uns et aux autres le Gouvernement et le Parlement disent, et la forme précise que doit prendre l'aide apportée, et l'importance des sacrifices demandés.

Nous avons le devoir, en effet, chacun auprès de ceux que nous représentons, d'informer et même, à travers des vérités qui ne sont pas toujours faciles à dire ni plaisantes à entendre, de réformer la conscience collective en mettant nos mandants en face de leurs responsabilités.

Accueillir et reclasser dans la communauté nationale nos frères malheureux, consentir généreusement les sacrifices nécessaires, créer le climat de compréhension réciproque sans lequel rien ne serait résolu, telle est la tâche qu'à travers et au-delà du projet en question nous devons accomplir.

Elle mérite qu'on s'y attache. L'enjeu n'en est-il pas la cohésion de la nation et peut-être son existence même? (Applaudissements au centre gauche et sur divers bancs à droite.)

**M. le président.** La parole est à M. Palmero. (Applaudissements.)

**M. François Palmero.** Monsieur le secrétaire d'Etat, comme tous ceux qui interviendront dans cette discussion, nous n'avons d'autre ambition que de faciliter la tâche si délicate que vous avez acceptée et de rechercher avec vous les solutions les plus équitables dans un esprit constructif et de bonne volonté réciproque.

Nous apprécions d'autant plus votre présence au banc du Gouvernement qu'il aura fallu près de cinq années pour que triomphe la notion d'une nécessaire législation destinée à accorder à tous les Français d'outre-mer contraints de se replier en métropole les compensations qui leur sont légitimement dues.

En effet, c'est le 22 janvier 1957 que notre collègue M. Jean Médecin déposa la première proposition de loi concernant nos compatriotes ayant souffert dans leur vie et dans leurs biens et arrivant en métropole sans ressources et dans un état d'esprit que nous devons comprendre.

C'est le 5 février de la même année que l'Assemblée nationale a solennellement proclamé le droit de ces « victimes de la violence et de l'arbitraire à l'intégrale réparation des dommages subis ». Je cite le texte adopté par l'Assemblée d'alors.

Certes, un commissariat général aux rapatriés a été créé avant la présente législature, mais ce n'est qu'aujourd'hui qu'il se trouve élargi aux dimensions d'un secrétariat d'Etat et que l'on recherche enfin la consécration légale de leurs droits.

Le projet qui nous est soumis constitue comme toutes les autres lois-cadres une simple mais louable déclaration d'intention. Il apparaît donc, pour donner vie à ses quatre articles, qu'il convient de rappeler les espoirs de ces Français se réinstallant en métropole et surtout de rappeler les erreurs et les lenteurs d'un récent passé, car les retards excessifs, en un tel domaine, prennent toujours l'aspect de brimades.

Avant celui que nous examinons aujourd'hui, le texte le plus important en la matière est la loi du 4 août 1956, relative aux conditions du reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie, texte accordant la garantie du Gouvernement à leur pension de retraite. Or, plus de cinq ans après sa promulgation, cette loi n'a pas encore reçu pleine et entière application. Vous comprendrez, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous désirions maintenant nous prévenir contre de tels risques.

J'ai, en effet, l'honneur de représenter un département où, tour à tour, nous avons reçu nombre de Français pratiquement expulsés d'Indochine, d'Egypte, du Maroc, de Tunisie, quelquefois de Syrie et du Liban, de Guinée et maintenant d'Algérie. Nous avons pu mesurer leurs besoins, souvent leur dénuement et toujours leur désarroi moral.

Pour que l'accueil de la mère patrie soit digne des services qu'ils ont rendus outre-mer, c'est assurément plus et mieux que l'aide sociale qu'il convient de leur accorder. L'entière satisfaction de leurs droits est un dû, et ces droits ne doivent pas être arrachés par eux, mais consentis de bonne grâce par l'Etat, dans la plénitude de ses devoirs.

Vous me permettez de rappeler quelques exemples de ce qu'il ne faut plus voir et de ce qu'il ne faut plus faire, ainsi que de poser à nouveau quelques questions toujours sans réponse.

Vous pourriez objecter que d'autres ministères sont engagés, notamment celui des finances ou celui des affaires étrangères. Mais il est bien évident, désormais, que vous êtes pour tous le seul et véritable responsable du sort des Français d'outre-mer, anciens ou futurs rapatriés, et qu'ils vous considèrent à la fois comme leur tuteur, comme leur défenseur et, pour le moins, comme le coordonnateur de tous leurs problèmes. D'où qu'ils viennent et où qu'ils aillent, ils doivent être vraiment dans la métropole des Français à part entière, et, pour cela, puisqu'ils ne peuvent plus demeurer au-delà des mers, ils mettent en vous leurs espoirs.

Au moment de l'octroi de l'autonomie interne à la Tunisie, le président du conseil de l'époque leur avait déclaré: « Vous,

vos fils et les fils de vos fils sont assurés de continuer en Tunisie l'œuvre de la France ».

Celui qui signa plus tard la convention franco-tunisienne leur avait dit en les encourageant à rester: « Notre action repose sur le respect des contrats, de la parole donnée et de l'engagement pris ».

Un autre président du conseil déclara: « La France s'engage à ce que la totalité des droits des Français vivant au Maroc et en Tunisie soit garantie même spontanément et en dehors des négociations ».

Je vous laisse juges, mesdames, messieurs, de ce qu'il est advenu de ces nobles paroles qui traduisaient pourtant une volonté certaine. Ces promesses, qui n'ont pas été transposées dans les faits, engagent non seulement tel ou tel gouvernement, telle ou telle République, mais la France et l'Etat.

C'est ainsi que cette loi essentielle du 4 août 1955 s'est d'abord heurtée à une lente, très lente, bien trop lente élaboration des arrêtés d'assimilation déterminant l'emploi et, par suite, l'indice à retenir pour la liquidation des pensions. Dans leur majorité ces décrets n'ont été publiés au Journal officiel qu'en juillet, août et septembre derniers, soit avec cinq ans de retard. Certains l'ont été seulement la semaine dernière. Les dossiers de quelques petits cadres sont toujours en instance et certains emplois se trouvent en litige par suite des divergences de vue entre les ministères intéressés. Le principe de la garantie s'est heurté aussi aux événements et, notamment, aux décisions unilatérales des gouvernements marocain et tunisien. C'est ainsi qu'au Maroc un dahir du 10 mars 1958 a frappé d'impôt les retraites, qui se trouvent ainsi soumises à une double imposition.

Un autre dahir consécutif à la catastrophe d'Agadir a créé, avec effet rétroactif du 1<sup>er</sup> mars 1960, un impôt de solidarité égal à 20 p. 100 du prélèvement précédent.

Puis, la dévaluation de la monnaie marocaine, en 1959, infligea aux retraités une perte au change de 2,50 p. 100.

Les effets défavorables de la dévaluation du franc marocain se sont fait sentir immédiatement, tandis que, lors de la dévaluation du franc français, en décembre 1958, l'avantage correspondant de l'ordre de plus de 11 p. 100 ne leur avait pas été accordé.

Par la suite, certes, le Gouvernement français a admis la majoration à titre compensatoire, de 2,50 p. 100 du montant des acomptes sur péréquation afférents à la pension principale mais, pour la pension complémentaire, ce n'est qu'au mois de mai dernier que la même majoration a été admise. Or, à ce jour, plus de deux ans après la dévaluation, les intéressés n'en ont pas encore reçu le bénéfice.

Dois-je rappeler aussi les habituels retards dans les règlements trimestriels, l'insuffisance des acomptes sur péréquation et la nécessité qu'il y a, par conséquent, à l'occasion des prochaines augmentations de traitements des fonctionnaires métropolitains, d'assurer automatiquement la majoration des acomptes servis aux retraités d'outre-mer?

Quant aux réversions de pensions, on craint que, les instructions n'étant pas suffisamment précises, les veuves ne soient en difficulté si la liquidation de la pension française est subordonnée à celle de la pension marocaine, comme on l'a fait pour le régime des acomptes.

Le ministère qui a délivré le titre doit aussi liquider la réversion: c'est la loi française et c'est d'ailleurs ce qui s'est produit pour les retraités de Tunisie.

Est-il exact aussi que certains fonctionnaires mis à la retraite et réinstallés en France doivent, pour ne pas perdre leurs droits à la pension complémentaire, se rendre en Tunisie ou au Maroc pour la recevoir et faire ainsi chaque trimestre les frais du voyage, si bien qu'une compagnie de navigation, ému de leur sort, a consenti sur ses tarifs une réduction de 20 p. 100 par groupe de dix personnes?

Enfin, du fait même de notre législation, alors que jusqu'en 1959, leurs retraites et pensions étaient considérées comme des revenus en France, elles sont désormais assimilées à des revenus perçus à l'étranger, ce qui aggrave leur situation à l'égard de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Au titre de ce même impôt, les frais de déplacement en métropole ne sont pas admis en déduction sur les déclarations fiscales, et les intéressés sont ainsi pénalisés sur les dépenses consécutives à un retour parfois dramatique.

Dans le secteur privé, on peut signaler aussi de nombreuses lacunes. Par exemple, la situation des anciens employés de l'office chérifien des phosphates n'est pas encore réglée. Ces employés sont dotés d'un statut original que l'on n'a pas encore assimilé à une profession métropolitaine, si bien que, depuis 1958, ils ne connaissent toujours pas le sort qui leur sera réservé. Cela concerne environ 600 familles.

La loi du 31 juillet 1959 a permis, certes, l'accession des salariés français de Tunisie et du Maroc au régime d'assurance volontaire pour la vieillesse et le paiement du rachat des cotisations peut être échelonné sur une durée n'excédant pas quatre ans, en vertu du décret d'application du 29 février 1960. Ce délai est cependant insuffisant, bien qu'il dépasse le délai de droit commun qui est de deux ans. En effet, ceux qui n'ont pas encore bénéficié de ces dispositions sont précisément les plus humbles, travailleurs reclassés, âgés, chargés de famille, qui ne peuvent prélever sur leurs revenus les sommes nécessaires au rachat des cotisations au cours d'une période aussi brève. Au surplus, la dépense pour l'Etat serait insignifiante. Elle ne peut concerner que la perte des intérêts des versements différés.

En raison de la modicité des ressources des intéressés, une aide financière de l'Etat pour le rachat des cotisations a paru nécessaire. Elle a été accordée, d'ailleurs, pour les salariés appartenant à la première classe. Mais, pour les autres, il est encore difficile, voire impossible, pratiquement, d'acquiescer des droits à une rente ou à une pension de vieillesse.

Puis-je illustrer par deux exemples le fait que cette loi est pratiquement inapplicable ?

Un Français salarié du Maroc, depuis 1919, âgé maintenant de 63 ans, vient de cesser ses activités. Il doit verser 358.800 anciens francs par trimestre pour racheter ses cotisations.

A un ancien cadre de Tunisie, âgé de 61 ans, qui a été autorisé à racheter ses cotisations pour la période de 1932-1956, est réclamé 1.130.000 anciens francs pour obtenir une pension annuelle de 130.000 francs. S'il avait accompli sa carrière en France, il aurait obtenu exactement la même pension contre 345.000 francs de cotisations acquittées d'ailleurs en partie par son employeur.

Il est certain que des solutions pratiques et humaines doivent être trouvées à une telle situation. D'une façon générale, d'ailleurs, ne pourrait-on pas admettre ces anciens salariés au régime courant de la sécurité sociale pour maladies, accidents, frais pharmaceutiques, qui leur a été refusé sous prétexte que ce régime n'existait pas en Tunisie et au Maroc et qu'ils ne pouvaient, en conséquence, justifier de l'inscription de l'ancien employeur.

Toujours au sujet de la sécurité sociale, l'ancien salarié d'Alger cessant ses activités et venant habiter en métropole d'une façon définitive, sans esprit de retour, demeure cependant assujéti à la caisse d'Alger et pour chaque feuille de maladie, pour chaque ordonnance, il doit s'adresser à cette caisse, de même que sa retraite-vieillesse ne peut être réglée par une caisse de la métropole.

A l'heure actuelle, aucun texte législatif ne permet d'admettre nos compatriotes au bénéfice de la sécurité sociale dans la métropole. Il est urgent d'assurer la coordination des deux régimes.

Quant aux anciens commerçants, la loi votée le 31 juillet 1960 en leur faveur n'a pu encore leur être appliquée, le décret portant règlement d'administration publique n'étant pas encore publié.

La situation faite aux cheminots des anciens protectorats permet d'apprécier ce qu'il ne faut pas faire si l'on veut donner au retour de ces Français un intérêt économique. Les cheminots de Tunisie ont obtenu leur intégration en métropole par la loi du 7 août 1955, sur la base d'une convention passée entre le ministère des travaux publics et la Société nationale des chemins de fer français, le 2 février 1957. Or cette convention a vidé la loi de sa substance et, en fait, la Société nationale des chemins de fer français a refusé d'intégrer effectivement les agents âgés de plus de cinquante ans à la date de la loi. Ceux-ci sont devenus des intégrés pour ordre, c'est-à-dire éliminés d'office d'un service actif. Leur carrière est brisée, alors qu'en fonction de leur âge, de leur compétence professionnelle et des services passés, ils pouvaient être très utiles dans la métropole. On a préféré garder certains d'entre eux dans l'oisiveté forcée et déprimante, à la disposition de notre ambassade en Tunisie dans une situation diminuée, où ils attendent encore l'âge de la retraite anticipée.

Il m'a été signalé qu'au moins 75 agents et 12 ingénieurs ont été placés dans ce cas, alors qu'à l'époque, la Société nationale des chemins de fer français comptait 1.000 ingénieurs et 20.000 agents de cadres équivalents. Vraiment, le pourcentage de véritables intégrés eût été infime.

Vous avez d'ailleurs bien voulu reconnaître au Sénat, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il y a eu des cas douloureux et que le fonctionnement des mécanismes n'a pas été toujours parfait.

En dernier lieu, l'arrêté d'assimilation du 10 juillet 1961, concernant les cadres et la maîtrise, les frustre de deux échelles de traitement.

Quant aux cheminots du Maroc, ils ont dû — vous le savez — attaquer en conseil d'Etat le décret du 12 janvier 1960 qu'ils estiment incompatible avec la parité des situations découlant de la loi de 1956.

Ainsi, monsieur le secrétaire d'Etat, avons-nous constaté trop fréquemment que le décret avait tendance à reprendre ce que la loi avait accordé souvent dans sa lettre et toujours dans son esprit.

Aussi, au moment où il nous est demandé une délégation de pouvoirs, nous tenons à souligner qu'il ne suffit pas de voter une loi ; il faut encore que les dispositions en découlant soient telles que les intéressés puissent en bénéficier effectivement et sans délai.

C'est dans les cas les plus difficiles — secours, prêts de réinstallation du Crédit hôtelier, prêts hypothécaires du Crédit foncier, prêts d'équipement — que l'aide au reclassement risque de perdre totalement son efficacité, voire son utilité, si elle intervient trop tard ou par acomptes insuffisants, échelonnés sur de longues périodes.

Il ne suffit pas d'accorder ; il faut mettre réellement à la disposition, en temps voulu et, pour cela, simplifier les formalités et accélérer les démarches.

Le projet de loi qui retient notre attention ne doit pas être une simple codification de ce qui existe et qui est bien insuffisant ; il faut innover, élargir, établir la véritable charte de ces Français qui font rayonner la France hors de l'hexagone et qui se maintiendront sur place d'autant plus sereinement qu'ils sauront trouver ici, le cas échéant, à l'heure de l'exil forcé ou volontaire, la sollicitude qui leur est due.

En leur refusant des garanties sur l'indemnisation, vous les incitez à liquider leurs biens au moindre mal avant que de tout perdre et, par conséquent, vous les obligez à partir.

Nous pensons à ceux qui n'ont que des biens de petite ou de moyenne importance, fruit d'une vie de travail. Ils sont de loin les plus nombreux. S'ils ont confiance, ils resteront où ils sont, tant qu'ils n'en seront pas chassés et, finalement, cela nous coûtera moins cher et servira le rayonnement de la France. L'indemnisation doit agir comme une sorte d'assurance.

Enfin, nous ne voulons pas, par le jeu des décrets, abandonner le sort des réfugiés et des rapatriés au bon vouloir de la technocratie.

Bien entendu, les prestations accordées en vertu de cette loi pour l'accueil et la réinstallation, marquées du sceau de l'urgence, seront à valoir sur la réparation définitive qui, effectivement, ne pourra intervenir que plus tard.

Quant à ceux qui ne possèdent rien et dont vous évoquez très justement le cas hier, monsieur le secrétaire d'Etat, ils bénéficieront en tout état de cause des dispositions de cette loi pour l'accueil et la réinstallation, c'est-à-dire que nous devons leur assurer de toute façon le minimum vital et leur donner toutes facilités pour un nouveau départ dans la vie.

Quant au préjudice subi, le principe de base doit certainement être la reconstitution d'une situation équivalente à celle qui est perdue, c'est-à-dire que l'indemnisation doit être conçue, à mon sens, sous l'aspect d'une réinstallation des salariés et des entreprises et, pour ces dernières, selon leur importance d'origine.

Pour contredire ce principe, vous avez déclaré, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il impliquerait la notion d'abandon de biens entre les mains de pays devenus indépendants. Il ne faut admettre en aucun cas — vous l'avez d'ailleurs également déclaré — une politique de renoncement.

Qu'il soit donc dit une fois pour toutes, pour la liberté intellectuelle de ce débat, que le projet a un caractère technique et qu'il ne faut pas y voir essentiellement en filigrane le drame algérien, chacun gardant à ce sujet ses positions et ses espoirs. Au surplus, vous l'avez dit encore, quel que soit le destin politique de l'Algérie, il faudra, dans le cadre du quatrième plan, accueillir cent mille familles rapatriées en quatre ans du fait des promotions musulmanes de l'ensemble de l'Afrique du Nord. Si je le comprends bien, votre texte ne fait face qu'aux besoins déjà connus et à ceux prévus par le plan, mais pas à d'autres, plus graves, plus généralisés et qui seraient, par conséquent, plus redoutables.

L'argument de l'abandon supposé ne peut donc être retenu. L'indemnisation, les réparations, ce n'est pas l'abandon, mais ce doit être la constatation des pertes et des spoliations.

Au surplus, il faut considérer que 300.000 personnes environ sont déjà rentrées et qu'en parlant d'indemnisation, on doit déjà penser à elles sans extrapoler sur le futur algérien.

Comment comptez-vous traiter, en effet, les 173 entreprises spoliées par le Gouvernement tunisien ? Les intérêts français

dans ce pays sont très considérables ; ils sont évalués à plus de 200 milliards d'anciens francs. Qui peut deviner leur sort ?

Comment indemniserez-vous nos ressortissants dont les comptes courants sont bloqués en Guinée, au Maroc, en Tunisie ?

Le Gouvernement français, qui a des dettes envers ces pays — c'est le cas de la Guinée — qui les aide financièrement — c'est le cas des deux autres pays — a des moyens de négociation et de pression que le particulier n'a pas.

On peut s'étonner que le Gouvernement français paie ses dettes à ces pays et personnellement même à des ressortissants de ces pays devenus indépendants, lesquels pays ne paient pas leurs dettes aux Français. S'il y a carence de l'Etat ou jeu diplomatique, le rapatrié ne doit pas en souffrir, et c'est pourquoi la réparation est de droit, sous réserve, bien sûr, que les biens soient effectivement perdus et, comme en matière de dommages de guerre, qu'ils soient effectivement reconstitués dans un intérêt économique et social.

On pourrait donc qualifier cela d'indemnisation pondérée. L'assimilation aux dommages de guerre paraît d'ailleurs évidente. J'ai constaté qu'il est significatif en Allemagne fédérale, où le nouveau gouvernement comporte un ministre des expulsés, réfugiés et victimes de guerre. A défaut de cette assimilation, vous tomberez dans les erreurs regrettables commises en Indochine, où les personnes physiques ou morales sinistrées ou spoliées du fait de l'armée japonaise ont obtenu réparation au titre des dommages de guerre, alors que celles qui ont été lésées de la même façon par le Vietnam du Nord n'ont eu droit à rien.

Autrement dit, l'Etat ne doit pas éluder ses responsabilités. Pour juger l'ampleur et la portée exacte de la loi, nous attendrons surtout le vote des crédits qui en permettront l'application. Quels seront ces crédits ? Je doute qu'ils nous soient demandés avant la fin de la session, car nous connaissons déjà les difficultés éprouvées actuellement pour trouver les 60 milliards nécessaires à la fonction publique.

En évitant le principe de l'indemnisation, on espère, peut-être, s'en tirer à bon compte, alors qu'il faut admettre que nous n'avons pas le droit, à l'égard de ces compatriotes, d'être mesquins et que les règles élémentaires, d'ailleurs constitutionnelles, de solidarité et d'égalité s'appliquent.

La France, d'ailleurs, serait-elle moins hospitalière pour les siens que pour les réfugiés et apatrides qui, traditionnellement, viennent vers elle de tous les continents où ils sont opprimés ?

Il serait déplorable, voyez-vous, que nous connaissions plus tard une journée nationale de quête en faveur des rapatriés, comme on le fait, hélas ! chaque dimanche, pour les vieillards, les aveugles, les tuberculeux, les anciens combattants ou les paralytiques.

C'est déjà douloureux dans ces cas. Ce serait inadmissible pour les rapatriés.

Il doit être entendu aussi que la France, pour être respectée des jeunes Etats, doit leur montrer qu'elle est intransigeante sur le sort de ses propres ressortissants. Il serait même heureux qu'elle leur prouve que sa générosité à leur égard est prioritaire et qu'elle s'exerce avant toutes les formes de coopération et de subvention dont ces Etats bénéficient largement. Ceux-ci ménageraient et respecteraient davantage les intérêts français s'ils savaient qu'ils s'exposent en retour à des sanctions financières ou économiques.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, le problème, s'il n'est pas insoluble, est certainement très onéreux. Nous disposons d'une base de calcul. Pour accueillir tant bien que mal les 300.000 ou 350.000 Français rentrés en métropole, il a été dépensé, de 1956 à 1959, 85 milliards d'anciens francs auxquels il faut ajouter plus de 10 milliards d'aide sur place et 34 milliards en 1960, soit au total 129 milliards. Vous avez vous-même, hier, déjà admis le chiffre de 130 milliards.

Les crédits destinés à faire face à l'afflux de 400.000 personnes et aux conséquences des droits nouveaux applicables aux précédents rapatriés et découlant du texte en discussion devront être beaucoup plus importants. Vous l'avez reconnu et nous sommes bien d'accord avec vous.

Si nous avons tous présents à l'esprit, dans cette discussion, l'exemple de l'Allemagne de l'Ouest, pays vaincu et en ruines qui, depuis 1945, a absorbé dans son économie 13 millions d'expulsés et de réfugiés, c'est-à-dire presque le tiers de la population française, c'est que nous pensons comparativement qu'il ne s'agit chez nous que de moins d'un million de personnes actuellement.

Il a fallu, certes, au gouvernement allemand des conceptions vastes et réalistes, mais il a fallu aussi l'acceptation de tout un peuple pour les sacrifices nécessaires, imposés à tous, au nom de la solidarité nationale. Je me demande si ces deux conditions sont aujourd'hui remplies en France.

Le projet est incertain et un amendement du Gouvernement risque d'en diminuer la portée que le Sénat lui a donnée. L'opinion publique, il est vrai, est bien loin d'être immobilisée en faveur de ces sinistrés de notre époque, peut-être d'ailleurs tout simplement parce qu'elle n'est pas suffisamment et exactement informée.

Nous professons la solidarité nationale. La fraternité est inscrite dans la devise de la République, mais sommes-nous disposés à la mettre réellement en pratique ?

Là est la question et il ne peut y avoir de demi-réponse. Nous devons prouver que la communauté française n'est pas une vaine formule et que le malheur des uns affirme la totale compréhension de tous.

Il ne faut pas que cette loi reste un texte sans âme et qu'elle n'ouvre encore qu'à demi les guichets de l'administration et de l'assistance, alors qu'elle doit traduire et, s'il le faut, créer un élan d'affection et de générosité, alors surtout qu'elle doit ouvrir les cœurs. (*Applaudissements à droite et au centre droit.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lacaze. (*Applaudissements à droite.*)

**M. André Lacaze.** Dans l'exposé des motifs de son projet de loi déposé initialement devant le Sénat, le Gouvernement constate l'existence, depuis une dizaine d'années, d'un problème des rapatriés. Ce problème, déclare-t-il, deviendra de plus en plus aigu à mesure que la décolonisation continuera.

Nous nous trouvons donc placés devant les conséquences d'une politique et, si nous sommes ici unanimes à vouloir faire face à ces conséquences, il est peut-être utile aujourd'hui d'en souligner l'importance.

Ce n'est pas la première fois, d'ailleurs, que nous voyons apparaître dans les conseils de gouvernement un ministre des réfugiés. Notre nouvelle Excellence a été choisie parmi nous ; elle est jeune, sympathique et dynamique et, j'en suis sûr, animée de très bonnes intentions. Qui plus est, elle appartient à la dernière cuvée, c'est-à-dire qu'elle a été choisie parmi le personnel neuf issu du nouveau régime, ce qui est bien fait pour nous plaire.

Mais chaque fois que ce poste a été créé, pendant la grande guerre comme en 1940 — le titulaire de cette dernière époque siège encore parmi nous — il faut bien reconnaître que la France traversait des heures douloureuses. Des provinces entières étaient dévastées ou conquises.

C'est une voile de deuil, monsieur le ministre, qui recouvre aujourd'hui le portail d'honneur de votre ministère. (*Murmures sur divers bancs à gauche et au centre.*)

La nation, chaque fois, a compris son devoir de solidarité envers ceux de ses enfants qui étaient frappés par l'adversité. Plus récemment encore, ne l'a-t-elle pas fait dans un très bel élan envers les sinistrés du Var, après la catastrophe de Fréjus, et aussi lorsque la population d'Orléansville fut décimée par un terrible tremblement de terre ? Chaque fois qu'un cataclysme national intervient, chaque fois la collectivité répond. C'est le cas lorsque de grandes inondations se produisent.

Mais nous nous trouvons aujourd'hui, pour un grand nombre de nos compatriotes, devant un immense désastre : la perte, souvent totale, de leurs biens, la nécessité de repartir de zéro, souvent à un âge avancé. Je parle, en cet instant, de nos compatriotes rapatriés dans une métropole encombrée et, il faut bien le dire, assez peu accueillante. En effet, cette sensibilité nationale à laquelle je faisais allusion, qui joue si magnifiquement en cas de désastre spectaculaire, semble absolument indifférente au sort de nos rapatriés.

Un récent Gallup, cité au Sénat par M. Armengaud, faisait ressortir que près de 70 p. 100 des Français interrogés déclaraient ne pas se préoccuper le moins du monde du sort de leurs frères d'outre-mer. Il est vrai que l'opinion est aujourd'hui chloroformée, mise en condition, et que l'on a sans doute tout fait pour arriver à ce navrant résultat.

Oh ! je sais que, pendant ce temps-là, on ne restait pas tout à fait inactif et que, dès l'origine, en 1956, des mesures étaient prises pour venir en aide aux rapatriés. Un commissariat était créé, qui fut dirigé à l'origine avec beaucoup de compétence et de cœur par M. Tomasini, devenu depuis notre collègue. Le commissariat a continué son œuvre. J'ai eu plusieurs contacts avec ses services et je tiens à rendre hommage à l'esprit qui y règne.

Cependant, les services rendus, quoique éminents, sont critiqués : démarches multiples, délais trop longs et pour les prêts et pour les logements, reclassement tardif des fonctionnaires. Les solutions dépendaient, d'ailleurs, de divers ministères et il est heurieux de voir un département autonome aujourd'hui

créé. Nous attendons de lui un renforcement considérable de l'efficacité de l'aide consentie par la nation.

Il serait bon, aussi, que cette initiative réveillât la conscience publique. Notre devoir n'est-il pas, dans la mesure où notre voix réussit encore à franchir les limites de cette enceinte, de concourir à ce but et d'ouvrir les yeux des Français ?

Résultat d'une politique, ai-je dit ! Fruit de la décolonisation ! Et ne se targue-t-on pas en haut lieu de « sculpter pour l'Histoire une silhouette immortelle et glorieuse de libérateur des peuples » !

Il faudra aussi dire à nos concitoyens le prix de cette politique. La facture arrive : il faudra la payer ! On nous la présente aujourd'hui sous la forme aimable d'une généreuse et nécessaire déclaration d'intentions. Nous commençons à être habitués à la formule. Nous votons des lois-cadres à peu près vides de substance et l'administration plus puissante que jamais y met ensuite ce qui lui convient.

Je ne veux pas sur ce point faire un procès d'intention au Gouvernement, encore que je prédise pour bientôt une réaction certaine. Il m'est arrivé de voter ici des textes que je n'ai absolument pas reconnus lorsqu'ils sont parvenus au stade de l'application. Le jour viendra où le Parlement, suffisamment trompé, ne voudra plus laisser la moindre virgule à la discrétion des bureaux. (Applaudissements à droite.)

Mais aujourd'hui — je l'admets — il faut aller vite et nous aurions mauvaise grâce à ne pas accorder au Gouvernement les moyens de le faire. Nous allons donc voter un cadre. Mais il faudra bien le garnir.

Cent trente milliards de francs ont déjà été dépensés pour venir en aide aux 300.000 réfugiés déjà recueillis. Aujourd'hui, le Gouvernement envisage des retours autrement plus importants et, dans sa sagesse, le Parlement lui demande de ne pas s'en tenir à des aumônes, mais de considérer aussi les pertes subies dans leurs biens par nos compatriotes et de les réparer au même titre que la nation a dédommagé les ruines et les destructions de la guerre.

A combien se monte le patrimoine français ainsi menacé ? Pour l'Afrique du Nord seule, a dit le général Béthouart devant le Sénat, il s'agit de 4.500 milliards. Je pensais m'en tenir à ce chiffre ; mais vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, m'avez fourni une estimation certainement plus proche de la réalité quand vous avez avancé le chiffre de 10.000 milliards, auquel devront s'ajouter, entre autres, les indemnités, les retraites, les frais d'hébergement, les constructions de logements supplémentaires et l'édification de nouvelles écoles.

Ayons le courage de révéler au pays le tragique total de cette funeste addition.

Puisque nous devons, monsieur le secrétaire d'Etat, convaincre comme vous de la nécessité d'apporter à nos malheureux concitoyens une aide rapide et efficace, vous accorder tout à l'heure un blanc-seing — je vous le donnerai — je vous indiquerai en terminant certaines mesures qu'il me semblerait nécessaire d'inclure dans vos ordonnances et vos arrêtés. J'accomplis, ce faisant, ma tâche d'intermédiaire si souvent décriée et que j'essaie depuis trois ans de remplir avec conscience et souvent avec fierté. (Applaudissements à droite.)

Premièrement, je vous demande d'intervenir auprès de votre collègue du travail pour que les décrets fixant les modalités d'application de la loi du 30 juillet 1960 — dont j'ai eu l'honneur d'être le rapporteur devant cette Assemblée — concernant le bénéfice de l'assurance volontaire aux Français non salariés ayant exercé une activité professionnelle dans les territoires d'outre-mer, soient promulgués sans tarder afin que les intéressés puissent racheter les points nécessaires à la constitution d'une retraite décente et bénéficier de la gratuité des points attribués de la même manière aux métropolitains de 1920 à 1948.

Deuxièmement, il serait nécessaire d'envisager la reprise par le Gouvernement français des rentes et majorations attribuées aux Français mutilés du travail outre-mer et repliés en métropole, notamment à ceux qui ont été frappés par une réquisition particulière ou collective du fait de la guerre, qu'ils soient salariés permanents ou temporaires. Il conviendrait que lesdites rentes bénéficient des revalorisations accordées aux métropolitains dans le même cas, attendu qu'outre-mer aucune augmentation n'est intervenue depuis 1955 et que d'autre part, par suite de la différence des échanges, les pensions ont subi une diminution appréciable.

Troisièmement, il est indispensable de ramener à un taux très bas l'intérêt des prêts consentis. Vous avez dit au Sénat, qui vous demandait le taux de 2 p. 100, que vous ne saviez pas encore si ce taux serait de 2 ou de 3 p. 100. Je me permets d'aller plus loin et de vous demander que ce taux soit, comme pour les sinistrés de Fréjus, de 1 p. 100. Il faut aussi augmen-

ter la durée de l'amortissement. Mais je suis sûr que vous y avez songé.

Quatrièmement, il est bien entendu que toutes les mesures que nous allons prendre auront un effet rétroactif et qu'en particulier s'il y a indemnisation — et il y aura indemnisation, que vous le vouliez ou non, car c'est justice — on ne saurait écarter du bénéfice de ces mesures ceux qui ont déjà dû regagner la métropole depuis plusieurs années.

Cinquièmement, ne serait-il pas possible de soustraire à l'impôt sur les bénéfices les sommes remboursées au Crédit hôtelier ou au Crédit foncier ? De même, ne pourrait-on pas alléger, voire supprimer, les droits de mutation lorsque le rapatrié s'installant en métropole se rend acquéreur, grâce à l'emprunt, d'un fonds de commerce ou d'une exploitation agricole ?

Sixièmement, vous envisagez des contingents supplémentaires d'H. L. M. pour les réfugiés. C'est une mesure excellente, mais j'insiste pour qu'une quotité supplémentaire de primes soit accordée au titre de l'accession directe à la propriété.

Septièmement, nous nous préoccupons, à juste titre, de la situation des agents contractuels dont le reclassement se révèle plus difficile que celui des fonctionnaires titulaires, certains attendant une nomination depuis des mois, sinon des années.

Huitièmement enfin, puis-je vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, d'insister auprès de la conférence des présidents afin que soit inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée la proposition de loi n° 875 tendant à étendre aux salariés français rapatriés de l'étranger le bénéfice de la loi du 31 juillet 1959 relative à l'accession des salariés de Tunisie et du Maroc au régime de l'assurance volontaire de vieillesse ?

Cette proposition a été rapportée en commission par M. Tomasi. Elle est en état et pourrait utilement être discutée par notre Assemblée avant la fin de cette session.

Contrairement à ce qu'une certaine propagande voudrait faire croire, la grande majorité de nos compatriotes réfugiés ne sont pas riches. Ils traversent une période terrible, tant sur le plan matériel que sur le plan moral.

En vous confiant ces quelques soucis et ces quelques désirs, j'insiste, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que vous gardiez votre bel enthousiasme et j'espère que vous entraînerez le pays tout entier à tendre à ses enfants malheureux une main fraternelle. (Applaudissements à droite et au centre droit.)

**M. le président.** La parole est à M. Jarrosson. (Applaudissements à droite.)

**M. Guy Jarrosson.** Monsieur le secrétaire d'Etat, la lecture du projet de loi et de votre discours devant notre Assemblée me conduit à vous poser une question : quels sont les principes qui gouvernent votre action ?

**M. Ahmed Djebbour.** Il n'y a pas de gouvernement.

**M. Guy Jarrosson.** Votre projet de loi est-il destiné à faire face à des situations qu'il était impossible de prévoir, à quelques cas de force majeure, ou fait-il partie d'un plan général de repli des Français de tous les pays qui se sont enrichis de leur génie, de leur travail et de leur or, et qui les vomissent après les avoir dépouillés ?

J'aurais aimé trouver, en exergue à votre exposé des motifs, un premier principe, à savoir qu'un Etat digne de ce nom n'abandonne jamais ses nationaux, où qu'ils se trouvent.

**M. Jean-Baptiste Biaggi.** Très bien !

**M. Guy Jarrosson.** Malheureusement, je ne l'ai pas trouvé. Un peuple qui laisse insulter ses nationaux à l'extérieur ne risque-t-il pas de se faire bientôt insulter chez lui ? (Applaudissements à droite et au centre droit.)

Si la politique suivie est celle d'un repli général nous serons bientôt riches d'hommes qui seront rentrés chez nous pleins de ressentiment contre une métropole qui n'aura pas su les défendre, contre une métropole dans laquelle ils se retrouveront pauvres et déclassés. Or, vous savez que le pauvre ne peut pas créer de richesses nouvelles.

J'aurais aimé voir aussi dans votre exposé des motifs un deuxième principe, affirmant que le repliement sur soi est un prélude à la vieillesse et à la mort. Ce peut être une tactique, c'est-à-dire une mesure temporaire.

Mais l'accueil des réfugiés, ce ne doit jamais être une stratégie, c'est-à-dire une politique à longue échéance qui résume en elle tout l'idéal de la nation (Très bien ! très bien ! à droite et au centre droit) sinon, repliement ne peut être synonyme que de reniement.

M. Dominique Renucci. Très bien !

M. Guy Jarrosson. Troisième principe que j'aurais voulu voir figurer dans l'exposé des motifs de votre projet : une solution financière n'est possible que si l'on en restreint le nombre des réfugiés par une politique appropriée de maintien de la présence française.

Je sais bien que l'on parle beaucoup de présence française sous la forme, temporaire, de missions d'aide technique ou d'une mission universitaire. Croyez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat — et nos collègues en sont convaincus — il n'est de véritable présence française que celle qui est implantée sur un sol et qui n'en bouge pas. (*Applaudissements à droite et au centre droit.*)

Or j'ai le regret, monsieur le secrétaire d'Etat, de constater une attitude contraire à ce principe : dans le pays qui nous cause le plus grand nombre de soucis, la Tunisie, que fait à l'heure actuelle notre consulat général de France ?

En ma qualité de rapporteur spécial de la commission des affaires étrangères pour les questions marocaines et tunisiennes, je peux vous fournir à ce sujet tous les renseignements que vous souhaitez. La politique du consulat général de France à Tunis consiste à dire aux malheureux qui s'adressent à lui pour savoir dans quelle mesure ils seront défendus sur la terre tunisienne : vous n'avez qu'une chose à faire, partir.

Alors, me répondez-vous peut-être, monsieur le secrétaire d'Etat : que pourrions-nous faire d'autre ?

Vous êtes membre d'un gouvernement responsable et vous me pardonneriez sans doute de considérer votre mission de haut, comme celle d'un homme qui prend part aux conseils du Gouvernement. Il est, monsieur le ministre, inconcevable que l'on admette dans les instances internationales comme l'O. N. U. des Etats qui ne reconnaissent pas aux étrangers — et en Tunisie, nous sommes devenus des étrangers — le droit de cité et ne respectent ni les personnes ni les biens, traditions qui sont la charte des peuples civilisés. (*Applaudissements à droite et au centre droit.*)

J'estime, monsieur le ministre, que la propagande française est mal faite sur ce point et qu'il convient d'alerter l'opinion publique internationale. Ce pourrait être fait en proposant à l'Etat qui prend ainsi des mesures attentatoires au droit des gens de se soumettre à l'arbitrage de la cour de justice de la Haye. Le refus serait, à lui seul, preuve de mauvaise conscience.

Parmi les mesures discriminatoires prises contre les Français, j'attire votre attention, monsieur le ministre, sur les comptes bloqués en Tunisie.

Vous savez qu'il est impossible à nos compatriotes, quelles que soient leurs activités — agricoles, commerciales, industrielles ou libérales — de rapatrier des capitaux en France. Leurs comptes sont bloqués.

L'Assemblée a appris au cours de la précédente législature et apprendra probablement au cours de celle-ci que, contrairement aux assurances qui lui ont toujours été données, la France généreuse continue à subventionner des pays qui la traitent en ennemie.

J'aimerais avoir l'assurance que ces subventions aux Etats, de même que la rémunération des membres des missions universitaires ou d'aide technique ne seront pas assurées directement par la France. Il serait inouï, en effet, que les comptes de nos compatriotes soient bloqués en Tunisie et que nos fonctionnaires ou nos ingénieurs soit rémunérés à l'aide de fonds-venus de France qui, sur place, seraient de nouveau bloqués. (*Très bien ! à droite et au centre droit.*)

Dans les conversations que mène le Gouvernement avec le Gouvernement tunisien, je vous demande d'envisager que les salaires, traitements et honoraires des personnels mis à la disposition de la Tunisie soient prélevés sur les comptes français bloqués en Tunisie.

Je viens de parler de la mission universitaire. Je serais très heureux à ce propos, monsieur le ministre, que les leçons de morale et de philosophie dispensées par nos universitaires portent notamment sur un certain nombre de principes tels que ceux-ci : « Tu ne voleras pas », ou « Bien mal acquis ne profite jamais ». (*Applaudissements à droite et au centre droit.*)

Insistant sur l'exemple déplorable que donne l'Etat tunisien, je désire, monsieur le ministre, attirer votre attention sur la question du retrait de nationalité.

Vous savez que, par un décret du 31 août 1961, le président Bourguiba a décidé que la plupart des entreprises qui étaient jusqu'à présent de nationalité tunisienne ne peuvent plus prétendre à cette nationalité. Ces entreprises vont donc, sauf convention contraire, sauf bon plaisir du prince, sauf assimila-

tion prévue par l'administration à telle ou telle catégorie, ces entreprises vont donc se trouver en infraction. Le jour où il plaira au Gouvernement tunisien de constater l'infraction, ce sera la voie ouverte à de nouvelles spoliations.

Je vous demande de réfléchir à ce cas, qui n'est pas actuel mais qui risque — les choses vont tellement vite ! — de le devenir.

Quelle sera l'attitude de votre Gouvernement, monsieur le ministre, s'il plait un jour au Gouvernement tunisien de décréter que les affaires en infraction seront poursuivies d'un président directeur général tunisien chargé de liquider l'affaire ou de la mener au gré des seuls intérêts tunisiens ? Ces sociétés, j'insiste sur ce fait, avaient opté pour la nationalité tunisienne parce que leur siège social était en Tunisie, bien qu'elles fussent composées d'actionnaires français, dirigées par des administrateurs français et n'eussent jamais drainé que des capitaux français ? Quelle serait, je le répète, l'attitude de votre gouvernement, si le Gouvernement tunisien nommait à la tête de ces entreprises des président directeurs généraux tunisiens et si ces chefs d'entreprises nommés demandaient aux banques françaises et autres dépositaires d'avoirs français de ces sociétés en France de rapatrier immédiatement les capitaux en Tunisie ?

Ne risquons-nous pas d'être spoliés jusque sur le territoire national ?

Je pense qu'il est bon de signaler ce risque. Les événements du passé nous rappellent que « chat échaudé craint l'eau froide ».

La France risquerait donc de perdre sur deux tableaux, sur les capitaux produits en Tunisie par les Français et sur ceux qui ont été produits en France.

Je vous demande, monsieur le ministre, de prévoir les mesures nécessaires pour éviter au patrimoine français d'être ainsi amputé.

Au cours des auditions de M. le ministre des affaires étrangères à la commission des affaires étrangères, au cours également du débat qui s'est instauré hier, j'ai eu la pénible impression qu'un certain nombre de nos collègues étaient prêts à suivre le Gouvernement qui, dans cette affaire, me paraît considérer surtout la personne physique du rapatrié dépouillé de tout, ayant perdu milieu, climat, conditions de vie, tout ce qui fait le cadre de l'existence. Nous ne pourrions pas vivre tout nus. Il nous faut un logement, des vêtements et une activité. Or il semble que le Gouvernement restreigne la notion de réfugié à l'homme qui arrive dépouillé de tout dans un de nos ports et qu'il faut bien prendre en charge pour lui éviter de mendier.

Monsieur le ministre, si vous ne maintenez pas la présence française outre-mer, ceux qui se seront accrochés jusqu'au bout arriveront, les derniers, plus dépouillés encore que les autres parce que, dans leur ultime effort, ils se seront usés et auront tout perdu.

Ils arriveront, ces compatriotes vaincus sur place, pour grossir le nombre de ceux que leur pauvreté empêche d'agir et d'être utiles.

Monsieur le ministre, vous semblez présenter le reclassement comme la « tarte à la crème ». Le reclassement, paraissez-vous penser, permettra de régler le problème. Or le Gouvernement semble oublier que, dès qu'un homme a atteint la quarantaine, aucune entreprise n'en veut plus. Croyez-le bien, quelle que soit leur qualification — à moins qu'il ne s'agisse de spécialistes dont on a grand besoin — tous ces rapatriés ne pourront se refaire une carrière que si leurs entreprises, après reconversion, sont reconstituées sur le sol métropolitain.

Si vous ne vous occupez pas en même temps, monsieur le ministre, et du patrimoine français et des personnes physiques, vous ne reclasserez pas les réfugiés, mais vous présiderez à leur déclassement.

Enfin, monsieur le ministre, l'imprécision de ce projet cause un malaise.

Vous avez parlé, avec raison, d'une loi de solidarité. Mais, à peine avez-vous émis ce principe que vous déclarez que l'on s'en remettra à des ordonnances du soin de remplir ce cadre vide. Et ce sont ces textes qui détermineront ce sur quoi nos compatriotes pourront vraiment compter pour assurer leur vie.

A peine avez-vous saisi le Parlement que vous le dessaisissez.

Ce faisant, vous dessaisissez en même temps l'opinion publique.

On s'est occupé de la question. Un projet de loi a été adopté. L'opinion publique pensera que le problème est résolu, que cette question irritante ne se pose plus, que des compatriotes qui ont mal réussi ont été secourus et que chacun peut continuer à vaquer à ses petites affaires. Le Gouvernement s'en occupe, dira-t-on ; l'égoïsme peut de nouveau être roi.

Monsieur le ministre, le succès de votre projet de loi dépend, et je reviens à mon propos du début, du choix politique que vous avez fait.

Etes-vous prêt à assurer le maintien de nos compatriotes outre-mer et à accueillir dignement les réfugiés qui sont revenus par suite d'une force majeure imprévisible ? Ou bien envisagez-vous, sans d'ailleurs avoir fixé de politique, un repli massif de tous les Français établis outre-mer ?

Si, hélas ! cette deuxième détermination était celle du Gouvernement, je dirais que le projet n'a pas d'autre but, dans son imprécision, que de couvrir la détresse des réfugiés du manteau de Noé. (Applaudissements à droite et au centre droit.)

**M. le président.** La parole est à M. Villedieu. (Applaudissements à droite et au centre droit.)

**M. Emmanuel Villedieu.** Mesdames, messieurs, au centre de ce projet dont, avec raison, on a dit qu'il était beaucoup trop vague se pose néanmoins un problème précis, et c'est un problème politique.

C'est un problème politique que nous avons à résoudre aujourd'hui et il dépasse peut-être en importance la plupart de ceux qui nous ont été jusqu'à présent soumis. En effet, ce projet est, pour la première fois devant nous, l'aveu de ce que donne une politique, dont je n'ai jamais approuvé l'application, mais dont nous savons qu'il faudra que, tous ensemble, dans l'unité et dans la collectivité nationale, nous prenions la totalité des risques et des charges. (Applaudissements à droite et au centre droit.)

Devant cette nécessité, nous avons le devoir de nous interroger.

Oui, le problème est politique, parce que de la solution qui sera donnée au problème des rapatriés d'outre-mer dépendra sans doute, demain, la solution beaucoup plus importante et beaucoup plus lourde encore du problème des rapatriés d'Algérie.

Il ne faut pas, en effet, masquer la vérité. Nous le savons, l'Algérie sera indépendante et — on nous l'a déjà expliqué et les voix les plus autorisées de l'Etat l'ont dit à maintes reprises — il faudra bien que rentrent en France nombre de Français d'Algérie.

Nous sommes donc placés devant ce problème, et de ce que nous ferons pour les rapatriés des territoires d'outre-mer dépendra, à coup sûr, le moule dans lequel sera coulée, demain, la loi qui devra permettre la réinstallation en France et l'indemnisation d'un certain nombre de Français d'Algérie.

**M. Ahmed Djebbour.** Monsieur Villedieu, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Emmanuel Villedieu.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Djebbour, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Ahmed Djebbour.** Vous dites, mon cher collègue, que le Gouvernement sous-entend que les dispositions du texte en discussion seront applicables en cas de rapatriement en France d'un certain nombre d'Algériens.

En tant que représentant de la population algéroise, je tiens à affirmer que jamais, au grand jamais, quoi que fasse le Gouvernement, quoi qu'il veuille faire et quelles que soient ses intentions, les Algériens ne quitteront l'Algérie et que jamais l'Algérie ne cessera de faire partie intégrante de la France, et ce — je le répète — malgré les décisions du Gouvernement. (Applaudissements à droite et au centre droit.)

**M. Emmanuel Villedieu.** Mon cher collègue, je vous remercie de ce que vous venez de dire.

Croyez bien que vos paroles sont pour la plupart d'entre nous un grand réconfort.

Néanmoins, je suis bien obligé de m'en rapporter, pour la définition de la politique de la France, aux voix les plus autorisées qui la déterminent.

**M. Ahmed Djebbour.** Politique de la honte !

**M. Emmanuel Villedieu.** Sur le plan politique, nous sommes en présence d'un certain nombre de principes qui peuvent s'appliquer demain malheureusement — quoi que vous en disiez, monsieur Djebbour — à certains de nos compatriotes algériens. Ces principes doivent être examinés d'abord à la lumière du sentiment national de solidarité, mais aussi compte tenu d'autres réalités profondes auxquelles nous sommes confrontés.

Certes, il y a l'impératif du reclassement et le Gouvernement a mis l'accent avec raison sur ce devoir premier.

Ce qui compte, avant tout, c'est de permettre aux hommes de vivre et de vivre dignement, là où ils sont installés, là où le malheur les a mis.

A ce sujet-là, je n'ai rien à dire contre le projet qui nous est présenté. La seule inquiétude qu'il suscite chez moi et — je crois — chez quelques autres est celle-ci : la population française augmente considérablement. La poussée démographique va, l'année prochaine puis dans deux ans, dans trois ans, mettre sur le marché du travail un nombre chaque jour plus considérable de jeunes au moment précis où se fait sentir une certaine diminution dans le rythme de l'expansion.

Dans ces conditions, le problème du reclassement ne risque-t-il pas de se poser en des termes beaucoup plus graves alors qu'il faudra, à la fois, donner des emplois à tous les jeunes et en même temps, par devoir national de solidarité, recaser chez nous ceux qui étaient la France à l'étranger ? (Applaudissements à droite et au centre droit.)

Un pas encore dans l'analyse nous mène vers l'idée de l'indemnisation.

Tout le problème politique, en effet, vous le sentez bien, monsieur le secrétaire d'Etat — chacun des rapporteurs l'a expliqué et vous-même y avez insisté — est de savoir si l'indemnisation des biens sera retenue ou non dans votre projet.

Or il faut absolument que cette indemnisation soit retenue.

Il le faut d'abord parce qu'elle pose — les rapporteurs, et notamment M. Le Douarec et M. Sziget, l'ont dit avec beaucoup de raison — le problème de la responsabilité de l'Etat.

Oui, si nous disons que nous indemnisons les biens, nous nous sentons collectivement responsables d'une certaine politique, qui sans doute n'a pas été bonne, mais qui est comme elle est, et nous sommes obligés de poursuivre cette solidarité jusqu'à ses conséquences ultimes, c'est-à-dire jusqu'au paiement des frais.

**M. Pierre Battesti.** Très bien !

**M. Emmanuel Villedieu.** Si nous refusons d'indemniser la perte des biens, nous renonçons, nous autres députés français, au nom de l'Etat français, à des biens qui appartiennent à la France et non pas seulement à tel ou tel Français individuellement. (Applaudissements à droite et à l'extrême droite.)

Ce qui compte, en effet, ce n'est pas d'indemniser M. X... ou M. Y... de la valeur de son fonds de commerce ou de la ferme qu'il avait ou des immeubles qu'il possédait. Si véritablement un Français doit quitter le territoire où il est établi, abandonner les biens qu'il y a et rentrer en France, il faut que l'Etat français se substitue à lui, et c'est l'Etat français qui doit faire valoir contre la nation étrangère les droits du citoyen qui a été évincé de l'endroit où il se trouvait.

Dire que vous n'allez pas indemniser, cela revient, monsieur le ministre, à estimer que l'Etat français sera incapable de se faire payer par l'Etat étranger, car si vous opérez un transfert, si vous faites ce que l'on appelle en droit privé une subrogation, vous prenez la place du particulier qui a été évincé, et il n'y aura pas indemnisation à proprement parler, cela ne vous coûtera rien puisque vous aurez le pouvoir de vous faire rembourser. Dire que l'indemnisation coûterait trop cher, cela revient à dire que l'Etat français sera incapable de se faire payer par ces pays que nous avons quittés après leur avoir tout donné. (Applaudissements à droite et au centre droit.)

**M. Guy Jarrosson.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Emmanuel Villedieu.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Jarrosson, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Guy Jarrosson.** Je vous remercie de m'autoriser à vous interrompre. Vous avez d'autant plus raison en soutenant votre thèse que des gouvernements sous contrôle soviétique, comme la Tchécoslovaquie ou la Pologne, ont conclu des accords avec la France prévoyant une semblable subrogation. La constatation des droits et l'ordonnement sont assurés par le service des biens et intérêts privés. (Applaudissements à droite et au centre droit.)

**M. Emmanuel Villedieu.** Je vous remercie, mon cher collègue, de cette précision.

Je voudrais maintenant conclure. En faisant une loi sur les rapatriés d'outre-mer, la France prend en charge, à l'heure actuelle, les conséquences de sa politique. Nous ne sommes pas là pour la juger, mais nous avons le devoir de dire que nous ne pouvons pas agir autrement : il faut aller jusqu'au bout de ce devoir, c'est-à-dire indemniser. Il faut même aller plus loin maintenant, monsieur le secrétaire d'Etat. Il faut avoir le

courage, demain, de demander au Gouvernement du pays étranger, auquel vous serez obligé de réclamer de l'argent, qu'il vous paie effectivement. Nous ne devons plus nous trouver dans la position où nous sommes à l'heure actuelle, c'est-à-dire non seulement dans l'impossibilité de récupérer sur des gouvernements dits étrangers, hier amis, demain on ne sait quoi, l'argent qu'ils nous doivent, mais encore dans l'obligation de leur verser des fonds au titre de l'aide technique.

Il y a là une contradiction fondamentale.

Si, d'autre part, nous devons faire un effort financier pour ceux des Français qui doivent se reclasser chez nous, il faut aussi penser que l'indemnisation — je crois vous l'avoir signalé en d'autres temps — peut présenter d'autres avantages.

En effet, beaucoup de Français — je le dis en incidente avant de conclure — qui risquent de devoir quitter les positions qu'ils occupent à l'heure actuelle dans des Etats étrangers ne sont pas tous désireux de se réinstaller en métropole. Vous prévoyez la réinstallation en métropole. Mais si vous leur donnez l'indemnisation des biens, alors, ils peuvent, dans d'autres pays, constituer une nouvelle souche de Français et, peut-être sans espoir, mais tout simplement parce que c'est dans le génie de la France, continuer d'y servir notre esprit et d'être nos meilleurs représentants. (*Applaudissements à droite et au centre droit.*)

**M. le président.** La parole est à M. Battesti. (*Applaudissements au centre droit.*)

**M. Pierre Battesti.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mes premières paroles seront pour traduire l'hommage que je désire rendre, d'une part, aux travaux que le Conseil économique a consacrés au problème des rapatriés, d'autre part, au projet de loi que nous transmet le Sénat. Les rapatriés sont reconnaissants au Conseil économique et à la haute Assemblée de leur souci d'aboutir à des solutions concrètes qui soient aussi équitables que possible.

Je tiens aussi à noter, au crédit du Gouvernement, le fait d'avoir inscrit une référence précise à la « solidarité nationale » dans le projet qu'il soumettait au Parlement et d'avoir prévu, en exécution de la future loi-cadre, l'élaboration d'une série de textes destinés à constituer une sorte de somme des obligations que l'Etat accepte d'assumer pour établir la situation matérielle des rapatriés.

L'importance de cet ensemble législatif et réglementaire sera considérable, et le rapporteur, M. Le Douarec, a bien fait de le souligner hier. Sa réalisation marquera profondément la présente législature. Son opportunité, enfin, n'est pas moins grande.

Vous me permettrez, à ce sujet, de me féliciter de ce que l'action persévérante de nos associations ait fini, avec l'appui de nombreux parlementaires que je remercie en leur nom, par obtenir le dépôt du texte que nous allons examiner.

Si toutes ses dispositions ne recueillent pas notre adhésion, du moins la sollicitude dont elles témoignent peut-elle apaiser, souhaitons-le, l'amertume croissante, voire la colère des victimes d'un des plus grands drames de notre histoire.

Croyez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que je ne mésestime pas la tâche difficile et complexe qui est la vôtre. Je vous avais promis, dans l'objectivité la plus totale, de vous aider. Aussi, est-ce avec stupéfaction que j'ai suivi hier l'exposé et la défense des intentions gouvernementales présentés par M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés. Cette stupeur, hélas ! les rapatriés d'Afrique du Nord et d'outre-mer qui étaient hier soir à l'écoute de la radio française l'ont partagée douloureusement avec moi.

Dans cet exposé, qui dénature l'esprit du projet voté par le Sénat et veut, par là, peser sur l'application future de la loi, M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés s'est évertué à dresser un parallèle entre la notion de reclassement et celle d'indemnisation, opposant la légitimité et le caractère bénéfique de la première à une prétendue injustice et impossibilité de la seconde, s'efforçant ainsi de justifier, non pas la priorité, car il ne s'agit pas de priorité, mais l'option que voudrait exercer le Gouvernement.

Car il ne s'agit pas de priorité, monsieur le ministre, comme vous l'avez répété à plusieurs reprises dans votre exposé — la notion de priorité implique, par définition, une simple antériorité ou primauté de temps ou de rang — mais d'une option entre la réparation du préjudice subi par les rapatriés et une sorte d'assistance publique légèrement améliorée.

Or, le parallèle que vous avez développé est, à mon humble avis — je m'en excuse — un long contresens, et l'option que se proposerait le Gouvernement, le Gouvernement n'a pas le droit de la prendre sans violer directement la Constitution.

Contrairement à ce que vous avez pu croire, il n'existe aucune antinomie entre la notion de « reclassement » et celle « d'in-

demnisation » ou de « réparation ». Le reclassement constitue un mode de réparation « partiel » pour ceux qui, outre une activité sociale, possédaient un patrimoine, « total » pour ceux dont l'activité sociale — état de salarié ou de retraité, carrière libérale — constituait la seule fortune.

Par là se trouve réglé votre argument aux termes duquel la notion d'indemnisation ne permettrait pas d'assurer la réparation des dommages subis par les salariés et les personnels des cadres notamment.

Il n'est pas plus fondé de dire que la notion d'indemnisation implique la remise inconditionnée entre les mains du rapatrié d'une somme d'argent, avec licence, pour l'intéressé, d'en faire ce que bon lui semble, ou et quand cela lui semble bon. Cela n'a jamais existé.

Aux termes de la loi-type d'indemnisation qu'est la loi sur les dommages de guerre de 1946, l'indemnité a été versée au sinistré avec une affectation spéciale, affectation qui a été acceptée d'enthousiasme par le sinistré, pour le plus grand bien de la nation.

Il est encore aventureux de dire que l'indemnisation signifie inflation. Il n'y aurait inflation que si le montant des indemnités allait directement dans le circuit de la consommation.

Il n'y a inflation que s'il y a création de signes monétaires ou accroissement du volume du crédit sans contrepartie économique.

Tel n'est pas le cas, par définition, puisqu'il s'agit, et qu'il doit s'agir d'un type d'indemnisation du type « dommages de guerre », c'est-à-dire avec affectation dirigée par l'Etat.

Pour rendre plus passionnant encore le spectre de l'inflation, vous avez agité des chiffres que vous n'avez pas contrôlés, qui ne correspondent à aucune réalité et qui, même réduits de moitié, représenteraient, non pas la note à payer pour les rapatriés du Maroc et de Tunisie, mais, en réalité, la note à payer pour le rapatriement des Français d'Algérie dont, malgré votre affirmation solennelle, vous avez préjugé le sort. (*Applaudissements au centre droit.*)

D'ailleurs, les chiffres avancés ont été établis, semble-t-il, en admettant comme perdus tous les investissements privés non amortis. Or, il est constant qu'un grand nombre de rapatriés sont encore propriétaires d'immeubles urbains ou ruraux. Si l'on s'attache à protéger leurs biens, comme c'est le devoir du Gouvernement — notre ami M. Villedieu l'a très bien dit — la charge des rapatriés sera sensiblement allégée.

Ne pas oublier non plus que les salariés représentent, vous l'avez dit vous-même, 50 p. 100, alors que les agriculteurs, auxquels on pense pour les grosses indemnités, représentent seulement 4 p. 100 des rapatriés.

En réalité, si l'on s'en rapporte aux compétences locales, on voit qu'au Maroc — je vous demande de prêter une grande attention à ces chiffres — le total des investissements non amortis est estimé à 1.500 milliards d'anciens francs au 31 décembre 1955 et en Tunisie à 300 milliards seulement, ce qui permet d'arriver à un ordre de grandeur bien éloigné des chiffres qui pouvaient légitimement surprendre l'Assemblée.

Loi de constituer une inflation, l'indemnisation orientée constituera un outil d'expansion économique et sociale solide, appelé à œuvrer dans l'intérêt de la nation tout entière.

Il ne sera sans doute même pas besoin de faire appel à l'impôt pour permettre à l'Etat de constituer les ressources nécessaires au financement de son devoir. Les banques regorgent de dépôts. Un « emprunt de solidarité nationale » amortissable en vingt ans au taux de 3 p. 100 légèrement indexé permettrait peut-être, en huit jours, à l'Etat de réunir les ressources nécessaires et, par le même acte, de faire rentrer dans le circuit de la production et de la construction d'énormes capitaux stérilisés au plus grand préjudice de l'économie nationale.

A ce propos, monsieur le secrétaire d'Etat, je dois relever une légère erreur d'optique commise dans votre exposé.

Il n'a jamais été question de demander aux rapatriés d'attendre dix, quinze ou vingt ans la réparation du préjudice qu'ils ont subi, mais uniquement de permettre à l'Etat de se ménager, avec des délais de remboursement à très long terme, les ressources nécessaires au financement de son devoir.

Vous avez encore parlé, monsieur le secrétaire d'Etat, de difficultés inextricables à définir un droit à indemnisation. Mais ce droit a été défini en quelques alinéas par la loi de 1946 sur les dommages de guerre, qui traite d'une manière identique.

Vous avez, rappelant le contentieux né de la loi de 1946, évoqué le poids qui résulterait pour les rapatriés d'un nouveau contentieux homologue. Et là, je dois, monsieur le ministre, comme M. Le Douarec, vous féliciter l'un et l'autre, car j'ai admiré le désintéressement des avocats qui, à cette tribune, redoutaient un contentieux !

Mais ce contentieux n'a pas empêché la reconstruction des usines, des immeubles, des exploitations détruites par la guerre de 1939-1945 !

Vous avez à juste titre rappelé la notion administrative de « spoliation actuelle », seule susceptible d'ouvrir droit à indemnisation. Mais songeriez-vous à dénier que les agriculteurs, les industriels, médecins, avocats, commerçants, expulsés ou ayant dû fuir la Tunisie, dont les biens sont sous séquestre ou définitivement anéantis, sont victimes d'une spoliation actuelle ? Que les propriétaires d'immeubles, expulsés ou rapatriés, qui ne peuvent ni percevoir, ni transférer leurs revenus et dont les immeubles ont aujourd'hui autant de valeur que s'ils étaient dans la lune sont également des spoliés actuels ?

Mais il faut arrêter la réfutation de votre parallèle qui, en réalité, ne tendait qu'à un seul objectif : dénaturer en une sorte d'assistance améliorée le droit à réparation revendiqué par le rapatrié, or cela, monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne pourriez le faire sans violer la Constitution.

Dans le projet de loi comme dans votre exposé, il est question de solidarité nationale. Or il n'est pas discuté, ni discutable — M. le Douarec, rapporteur à qui je rends un juste hommage pour son indépendance d'esprit et la clarté de son exposé, vous l'a dit — que cette notion juridique de solidarité a été puisée dans le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, reprise et réaffirmée par la Constitution de 1958 qui régit la nation, le Parlement et le Gouvernement lui-même.

Or, dans le texte du préambule, cette notion de solidarité est complétée indivisiblement par la notion d'égalité de tous les Français devant les charges résultant d'une calamité nationale.

Les ruines et spoliations souffertes par les Français d'outre-mer et concrétisées par la guerre de Bizerte sont une calamité nationale, et les Français d'outre-mer font partie, que je sache, de la nation française, comme vous l'avez d'ailleurs souligné hautement, monsieur le secrétaire d'Etat.

En ajoutant indivisiblement la notion d'égalité à celle de solidarité nationale, l'article 12 du préambule a voulu différencier le droit qu'il avait ainsi créé du droit à la simple assistance prévu par l'article 11 qui précède.

Nous ne vous reconnaissons pas, monsieur le secrétaire d'Etat, le droit de diviser ce que la Constitution a uni. Cette notion juridique de solidarité nationale dans l'égalité entre tous les Français, créée le 27 octobre 1946, a été mise en œuvre, dès le lendemain de sa création, dans la loi du 28 octobre 1946 en ce qui concerne les dommages de guerre.

En application de l'article 12 du préambule, l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 28 octobre 1946 s'exprime en ces termes :

« La République proclame l'égalité et la solidarité de tous les Français devant les charges de la guerre. »

C'est le rappel et l'affirmation de ce principe constitutionnel qui fait l'objet d'un amendement que j'ai l'honneur de déposer et qui a été retenu d'ailleurs par la commission des lois constitutionnelles. C'est ce principe qui réserve, pour un proche avenir, le principe de l'indemnisation ou réparation orientée — nous sommes d'accord avec le Gouvernement sur ce point — mais réelle que je vous demande d'affirmer dans le projet de loi dont vous avez à connaître, mes chers collègues.

Si je crois devoir souligner le fondement constitutionnel du droit à réparation revendiqué par les Français d'outre-mer victimes d'une spoliation ou d'une ruine actuelle et effective, ce n'est nullement en perspective d'améliorer un recours juridictionnel qu'aucun de nos compatriotes d'outre-mer ne songe d'ailleurs à concevoir. C'est simplement pour que nous ayons conscience qu'une loi qui tournerait ce droit à indemnisation et qui voudrait organiser une réparation qui n'en serait pas une trahirait directement la Constitution. La révolte de l'esprit devient excusable lorsque la Constitution est violée.

Pour concrétiser ma pensée, je ne puis mieux faire que de vous citer ce rappel juridique. Lorsque, dans la tempête, le capitaine, pour sauver le bateau et sa cargaison, se trouve contraint de sacrifier une partie du fret, l'ensemble des propriétaires des marchandises transportées ainsi que le propriétaire du navire participent à l'indemnisation de ceux dont le bien a été sacrifié à l'intérêt commun.

C'est vous dire que nous sommes prêts, nous les rapatriés, à subir aussi notre part de l'avarie.

L'article 12 du préambule n'est que la transposition de cette institution — dite « institution des avaries communes » — dans le règlement des grandes affaires de l'Etat.

Le chef de l'Etat n'a-t-il pas déclaré solennellement et sans équivoque que la possession de Bizerte — en Afrique du Nord, depuis la proclamation de l'indépendance du Maroc — était nécessaire à la sauvegarde des richesses nationales du Sahara ?

Dès lors, comment admettre, juridiquement, politiquement, moralement, que quelques milliers de Français soient réduits à supporter le plus clair des frais d'une opération politique destinée à la sauvegarde d'un patrimoine intéressant la nation tout entière ? (Applaudissements au centre droit.)

Vous affectez d'être effrayé par une charge budgétaire que vous n'avez pas encore évaluée. Or, cette charge est à répartir entre cinquante millions de Français et à étaler largement dans le temps. Et, par un paradoxe qui s'explique mal, vous ne semblez pas effrayé par l'autre perspective : celle de faire supporter cette charge par quelques milliers de Français d'outre-mer que vous mettriez ainsi au ban de la nation, alors qu'ils ne sont que les victimes d'une politique voulue et décidée par l'Etat, et non par eux.

L'amertume, les infortunes, les colères qui s'accumulent chaque jour ne portent pas ordinairement des moissons ; elles ne provoquent, hélas ! que des explosions.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que nous avons voulu et ce que nous voulons encore éviter, parce que la faiblesse nous reste de placer au premier rang de nos préoccupations la défense de la patrie et l'intérêt de la nation.

J'aborde maintenant la deuxième partie de mon exposé.

Je veux d'abord réparer deux omissions commises dans l'exposé qui précède. Elles se réfèrent aux carences à l'égard des ressortissants français d'un Etat ayant accédé à l'indépendance et au transfert en France de certaines créances ou fonds juridiquement ou moralement privilégiés appartenant à des rapatriés.

Dans la première catégorie se trouvent les créances sur l'Etat tunisien — on en parlait tout à l'heure — résultant de conventions signées par la France. Il s'agit notamment du règlement des dommages de guerre subis en Tunisie par des Français, règlement dont le service ne se fait plus depuis trois ans par suite de la carence du Gouvernement tunisien. Il s'agit encore des soldes de prix de vente de propriétés ou de matériels agricoles cédés par les agriculteurs français de Tunisie dans le cadre de diverses conventions passées entre l'Etat tunisien et l'Etat français.

Dans la seconde catégorie figurent des bénéficiaires de rentes accidents du travail ou de dommages et intérêts pour préjudices corporels accordés au bénéfice de rapatriés physiquement diminués. A cet égard, la position du Gouvernement est différente et difficilement admissible, d'autant plus que toute une catégorie en a le bénéfice. Mais, si vous le permettez, je passerai rapidement sur ce point pour ne gêner personne.

J'ai donc déposé un amendement qui, élargissant la portée de l'article 1<sup>er</sup> ter nouveau ajouté par le Sénat, permettrait d'accorder des avances sur les sommes dues, avances qui, dans ma pensée, devraient être aussi larges que possible.

Je vous prie, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir me faire connaître les instructions que, dans l'attente du dépôt de la seconde loi d'indemnisation demandée par le Sénat, vous proposez de donner aux fins de permettre aux prêts de reconversion consentis ou à consentir par le crédit hôtelier ou le Crédit foncier, d'atteindre leur objet. J'insiste entre autres sur l'utilité pratique et sur la nécessité morale de faire participer des représentants qualifiés des rapatriés aux délibérations de la commission à Paris pour l'attribution des prêts suivant d'ailleurs un vieil usage établi que l'on refuse seulement aux rapatriés.

Une aide efficace que le Gouvernement pourrait apporter à ses nationaux serait d'obtenir des dirigeants de certains pays, anciens protégés ou sous souveraineté française, que les rapatriés aient la possibilité de transférer en métropole les capitaux qui ont été bloqués dans ces pays.

L'indigence diplomatique à cet égard aboutit à la situation suivante, pour ne citer que des cas spectaculaires. Les parents d'étudiants tunisiens inscrits dans les facultés françaises peuvent transférer mensuellement 50 dinars par enfants, tandis que les expulsés dont les enfants fréquentent les écoles ou universités françaises se voient interdire d'adresser le moindre subside par un membre de leur famille ou un fondé de pouvoir.

Je serai bref au sujet du logement car je crois savoir que des mesures efficaces sont prévues et que des crédits importants seront consacrés à l'édification de logements réservés aux rapatriés ainsi que pour permettre l'accession à la propriété. Nous comptons sur votre vigilance, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que ne se renouvellent pas les mécomptes du passé, et Dieu sait si nous en avons connu de nombreux exemples.

Tout en reconnaissant les efforts poursuivis sur le plan social, tant par le Parlement que par le Gouvernement, j'ai le devoir de dénoncer à cette tribune les retards excessifs apportés à l'application des lois de juillet 1959 et 1960 sur

l'assurance vieillesse des rapatriés, que nous avons votées à l'époque.

Le problème des retraites du secteur privé mérite de retenir l'attention la plus sérieuse du Gouvernement. Si une coordination effective n'est pas établie à bref délai entre les caisses de retraite locales d'Afrique du Nord et les organismes similaires existant en France, des rapatriés, en nombre important, se trouveront sans ressource, après toute une vie de travail. Le ministre du travail et celui des affaires étrangères sont alertés. Les groupements privés prennent contact. Il est indispensable que les pouvoirs publics appuient leur action, dans l'attente de l'octroi de la garantie de l'État au service des pensions privées.

Ne pouvant insister sur beaucoup d'autres aspects sociaux dignes de la sollicitude du Gouvernement, je tiens cependant à demander que la situation des petites catégories de salariés soit réexaminée. Il s'agit de ceux qui sont bien près de considérer qu'ils ont perdu tout droit au travail, du fait de leur rapatriement. Des dispositions spéciales s'imposent pour porter remède à des situations lamentables, parfois désespérées. Nous insistons pour que l'étude soit menée à bien aussi promptement que possible.

Je voudrais enfin souligner la nécessité de se préoccuper de la situation de nos compatriotes demeurés dans les pays devenus indépendants et qui, contre tout espoir, croyons-nous, s'efforcent de maintenir les positions économiques et culturelles françaises selon le vœu même du Gouvernement. M. Jarrosson avait bien raison d'affirmer, tout à l'heure, que la présence de la France, c'était d'abord la présence des Français. La protection de la France doit sauvegarder leur dignité d'homme bien sûr, mais aussi celle de Français.

Nos compatriotes doivent bénéficier d'une garantie efficace de leurs personnes, de leurs biens et de leurs activités. Cette garantie ne peut être assurée que par la France, car toutes les conventions générales ou spéciales qui pourront intervenir — conventions d'établissement, conventions commerciales et autres — ne seront efficaces que pour le temps où les deux parties contractantes auront la volonté commune de les appliquer.

Il ne suffirait donc pas de signer un acte en se bornant, dans la suite, en cas de violation des intérêts des Français, à assurer ceux-ci qu'ils auront droit à la protection diplomatique de leur Gouvernement. Un engagement plus efficace est seul de nature à satisfaire nos nationaux et j'ajouterai à les maintenir dans nos territoires d'outre-mer.

A cet égard, j'ai déjà demandé à M. le secrétaire d'Etat de suivre attentivement les mesures législatives récemment prises en Tunisie et au Maroc en matière immobilière ou commerciale, mesures qui sont nuisibles aux intérêts français et qui risquent d'entraîner peut-être la ruine et le retour en France d'un nombre important de nos nationaux.

Pour terminer, monsieur le secrétaire d'Etat, j'insiste pour que vous demandiez à M. le Premier ministre de mettre fin télégraphiquement à un scandale sans précédent. Postérieurement aux événements de Bizerte et à la législation tunisienne ayant interdit, en principe, l'exercice de toute activité commerciale aux Français, M. l'agent judiciaire du Trésor français n'a pas hésité à assigner devant les tribunaux tunisiens les ressortissants français débiteurs du prêt dit « prêt mercure ». C'est un véritable scandale.

Il s'agit de prêts consentis par le Trésor français à des commerçants français de Tunisie qui, par l'effet des événements politiques, avaient vu leur situation se dégrader et avaient projeté, dès 1954-1955 de rentrer en France. La nation française, qui à l'époque pratiquait la politique du maintien — il faut s'en souvenir — avait consenti à ces commerçants des prêts de soutien destinés précisément à servir cette politique. Aujourd'hui, le Trésor français a l'impudence d'assigner des débiteurs malheureux et de bonne foi devant des juridictions financières, allant jusqu'à leur refuser le bénéfice de l'article 15 du code civil, c'est-à-dire d'être jugés par un tribunal français. Il importe que ce scandale cesse par un télégramme adressé, dès demain, à M. l'agent judiciaire du Trésor français en Tunisie. (Applaudissements sur de nombreux bancs à droite, au centre et à gauche.)

Monsieur le secrétaire d'Etat, avant de quitter cette tribune, je veux vous remercier pour la définition humaine et française que vous avez donnée du rapatrié d'outre-mer et pour la présomption dont vous avez décidé de le faire bénéficier.

Je vous demande aussi de nous donner une dernière précision : quelques chiffres sur l'effort que comportera la loi de finances spéciale, et de nous faire connaître à partir de quel moment cet effort se fera sentir.

Le passé nous enseigne une certaine méfiance.

Aux observations de M. Palmero sur la retraite des vieux salariés, j'ajouterai une simple indication. Effectivement, lors

du conseil ministériel du 20 juillet 1960, il avait été décidé que la subvention de réinstallation pourrait, éventuellement, être affectée au rachat des cotisations pour les vieux salariés. Le côté restrictif imposé par l'administration des finances a abouti à ce fait inconcevable que, sur 15.000 demandes, deux seulement ont été satisfaites.

Si l'on nous refusait les précisions que je réclame, nous aurions alors, monsieur le secrétaire d'Etat, l'impression de voter dans la nuit et, en ce qui me concerne, je ne saurais y consentir.

Je remercie l'Assemblée de l'attention qu'elle a bien voulu prêter à cet exposé bien long et cependant bien incomplet de la cause des Français rapatriés d'outre-mer. (Applaudissements sur de nombreux bancs au centre droit, à droite, au centre et à gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Mignot. (Applaudissements à droite.)

**M. André Mignot.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, avant même que d'aborder les dispositions du texte qui est soumis à notre examen, permettez-moi d'évoquer, en préambule, le problème politique.

Si ce projet, ainsi qu'il nous a été indiqué par le Gouvernement, est destiné à répondre aux besoins de 25.000 familles, c'est-à-dire de 120.000 personnes par an environ, il est l'aveu d'une politique dont on n'hésite pas à reconnaître les conséquences et qui s'appelle une politique d'abandon. Celle-ci a entraîné, dans le passé, le retour de nombreux Français venant du Maroc et de Tunisie vers lesquels, certes, notre sollicitude doit aller. Cependant, depuis l'indépendance de ces deux Etats, fort heureusement mais non sans peine, un certain nombre de nos compatriotes sont définitivement reclassés. Pour la plupart d'entre eux, en tout cas, l'action serait bien tardive. Il est donc supputé par le Gouvernement qu'il s'est agi jusqu'à présent de prémices, mais que dans l'avenir la cadence sera accélérée.

Il est par conséquent certain que le Gouvernement table sur le retour de Français venant d'Algérie. C'est reconnaître que la politique d'abandon qui a été suivie continuera et aura pour effet d'obliger à accueillir au sein de la mère-patrie un nombre considérable de familles d'Algérie qui n'auraient d'autre solution que celle de s'arracher à la terre où elles sont implantées pour essayer de trouver en métropole un lieu de refuge. C'est donc reconnaître également, d'une façon implicite, l'impossibilité pour le Gouvernement d'obtenir sur place la garantie réelle des droits et de la protection de cette population.

Seulement, une question se pose : les intéressés, eux, acceptent-ils une telle solution ?

Consentiraient-ils à se faire rapatrier en Europe ? Ne voudraient-ils pas coûte que coûte, malgré de sérieux aléas, rester où ils ont vécu depuis plusieurs générations ? (Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.)

**M. Guy Jarrosson.** Très bien !

**M. André Mignot.** Allons même plus loin : le Gouvernement sait-il bien que la grande majorité préférera se faire tuer sur place et a-t-il bien compris les conséquences fâcheuses de sa politique dont il sera pleinement responsable ? (Très bien ! très bien ! — Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Croit-il que le F. L. N. avec lequel on veut traiter pourrait s'installer au pouvoir sans de terribles effusions de sang ? Il n'y aurait malheureusement plus besoin, dans ce cas, de prévoir la réinstallation et le reclassement de ceux qui seraient les victimes.

Ainsi peut-on s'interroger sur la portée d'un texte qui, à bien des égards, mérite des critiques ou exige des précisions.

Analysons donc l'article 1<sup>er</sup>, qui contient l'ensemble des principes.

On parle tout d'abord des Français. J'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous confirmiez ce que vous m'avez répondu en commission, à savoir que, bien entendu, il ne s'agit pas des Français futurs mais aussi des Français actuels, c'est-à-dire aussi bien ceux qui sont déjà revenus par suite d'événements politiques remontant à 1954, que ceux des Français qui risqueraient, de par votre politique, de ne plus être Français demain, et en particulier les Musulmans qui resteront Français de cœur mais qui, par un statut imposé, n'auraient plus la qualité de Français. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Je voudrais aussi évoquer le problème, qui est de détail mais a tout de même son importance, des descendants de victimes de guerre qui voudront peut-être, si l'Algérie n'était plus terre française, rapatrier le corps de celui qui est resté dans un cimetière aujourd'hui français, et qui ne le serait plus demain.

Pour tous ceux-là, la terminologie de Français doit être entendue dans un sens très large. En tout cas, il est certain que la rétroactivité doit leur être assurée, et c'est ce que je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir préciser.

Dans ce premier alinéa il est prévu également que les Français « pourront » bénéficier de la solidarité nationale. J'estime qu'employer un mot aussi restrictif, c'est vider absolument le texte de sa substance.

J'avais donc déposé un amendement supprimant cette faculté, c'est-à-dire que mon amendement tendait à substituer aux mots « pourront bénéficier » le mot « bénéficieront ».

Monsieur le président, je proteste vivement contre le fait que cet amendement ait été déclaré irrecevable en application de l'article 40 de la Constitution.

Si, désormais lorsque nous discutons des textes et que nous proposons de modifier des expressions, on vient nous dire que nos amendements ne sont plus recevables parce qu'ils risquent — la preuve n'en est pas faite d'ailleurs — d'entraîner des dépenses supplémentaires, il n'y a plus aucune discussion possible. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. Guy Jarrosson. Il ne faut pas confondre, en effet, l'article 40 de la Constitution avec une règle de grammaire !

M. André Mignot. Ou alors c'est que cette prise de position cache bien autre chose. Elle signifie qu'en définitive on n'a pas l'intention d'appliquer réellement à tous cette solidarité nationale. C'est là ce qui me paraît encore le plus grave et contre quoi je fais les plus expresses réserves. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Il n'est pas possible de maintenir dans le texte cette faculté alors qu'il doit s'agir d'une affirmation. D'autant plus qu'il s'agit d'une loi cadre par laquelle on nous demande des pleins pouvoirs pour s'immiscer dans le domaine législatif, ce à quoi je m'opposerais d'ailleurs parce que, depuis que la Constitution de 1958 a bien défini les domaines législatif et réglementaire, les pleins pouvoirs ne sont plus justifiés. Laisser à l'administration le soin de choisir, lui accorder la faculté de dire si les intéressés pourront ou non bénéficier des dispositions de la loi, c'est autoriser l'arbitraire le plus absolu et je me refuserai, dans de telles conditions, à voter un tel texte.

Maintenant, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur sa portée même.

Comment se fait-il que le Gouvernement nous présente un texte qui prétend résoudre l'accessoire au lieu du principal, le principal étant, bien entendu, l'indemnisation ?

Certes, je reconnais volontiers que le Gouvernement propose d'aider les rapatriés sous différentes formes : prestations de retour, indemnités temporaires de subsistance, prêts à taux réduit ou même subventions d'installation, programmes spéciaux de construction de logement. Je ne dis pas conséquent pas qu'il n'y ait rien dans ce texte, mais je dis qu'il traite de l'accessoire et non du principal.

Je comprends la réaction de nos collègues du Sénat qui ont demandé d'inscrire expressément le droit à indemnisation, mais je sais qu'actuellement le Gouvernement se refuse à accepter cette disposition de l'alinéa 2 de l'article 1<sup>er</sup>, ce qui veut dire que le Gouvernement ne veut parler que de ces questions accessoires sans faire figurer, dans le texte, le principe même de l'indemnisation.

Dans ces conditions, monsieur le secrétaire d'Etat, ne parlez plus de solidarité, car la solidarité, c'est l'indemnisation. Les mesures que vous nous proposez dans l'article 1<sup>er</sup> s'apparentent plutôt à l'aide sociale. C'est une aide temporaire pour permettre aux rapatriés de se réinstaller dans des conditions critiques ; c'est accorder des indemnités temporaires de subsistance, comme vous les qualifiez, ou des prêts à un taux réduit, mais ce n'est pas permettre à l'individu, à sa famille ou même à une société — car n'oublions pas que le texte ne doit pas se limiter aux individus, mais s'appliquer aux personnes morales — de se réinstaller. Il s'agit tout au plus de faciliter son transfert.

La véritable solidarité, c'est donc l'indemnisation. Cette indemnisation, les collègues qui m'ont précédé à la tribune l'ont justifiée parfaitement. D'abord, elle est comprise dans les principes constitutionnels, ensuite elle repose sur la responsabilité de la politique du pays et la responsabilité de l'Etat vis-à-vis de ses ressortissants et, enfin, je vais plus loin, au-delà de l'intérêt personnel des sinistrés, c'est la nécessité pour la nation

de reconstituer son patrimoine d'ensemble, le patrimoine de ses biens, car elle n'a pas le droit de laisser diminuer ce capital. Si une partie en disparaît, il est indispensable pour l'équilibre même de la nation que ce capital soit réconstitué. (Applaudissements à droite et au centre droit.)

Aussi, dans mon esprit, l'indemnisation correspond-elle effectivement à la reconstitution du bien, et je conçois qu'on limite l'indemnisation à cette condition.

Vous avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat : « Le départ des Français établis outre-mer n'entraîne pas juridiquement la perte de leurs biens. Ces biens demeurent et doivent demeurer la propriété des ressortissants. Or, le fait d'introduire dans un texte de loi le principe de l'indemnisation suppose et implique à la fois la notion d'abandon de biens entre les mains de pays devenus indépendants. »

Je dis que c'est inexact. La loi du 23 avril 1949 sur les spoliations, dont devrait s'inspirer toute loi d'indemnisation aux spoliés d'outre-mer, ne suppose pas d'abandon des biens spoliés. Le spolié doit d'abord agir en justice contre le spoliateur et, après avoir obtenu une décision judiciaire, épuiser tous les moyens légaux dont il dispose pour faire exécuter cette décision. Ce n'est qu'en cas de carence du spoliateur que le spolié peut exercer une action en garantie contre l'Etat. L'Etat lui verse alors une indemnité établie d'après les principes de la loi du 28 octobre 1946.

Vous ajoutez une deuxième objection : « L'indemnisation conduirait, avec l'inflation et une spéculation inévitables, à une utilisation anarchique de l'indemnité sur le territoire, sans liaison avec le plan et sans un réinvestissement obligatoire, qui est le seul frein possible à l'inflation. »

Par cette affirmation, vous paraissez ignorer que les indemnités de dommages de guerre doivent obligatoirement être réinvesties, comme je l'ai déjà dit. Par ailleurs, les indemnités des rapatriés pourraient, aussi bien que celles des sinistrés d'Indochine, être utilisées sous le contrôle de l'administration et en liaison avec les services du plan.

Je vous ai déjà signalé en commission combien il est pénible pour des administrateurs de collectivités locales de voir dans quel désarroi arrivent sur leur territoire des rapatriés du Maroc, de Tunisie, et même antérieurement d'Egypte, sans que le Gouvernement pratique une politique cohérente de rapatriement à cet égard. Il est irrationnel de laisser arriver, par exemple, dans la région parisienne, dont nous déplorons chaque jour la croissance rapide et excessive, de sympathiques réfugiés ou rapatriés auxquels on ne peut pas donner les satisfactions indispensables, et qui trouveraient certainement beaucoup plus de facilités en d'autres lieux.

C'est dans ce sens, j'en suis d'accord, qu'il convient d'agir en liaison avec les services du plan. Dans ces conditions, nous retrouverons la notion de l'indemnité qui permet le rééquilibre du patrimoine national. C'est pourquoi je conçois parfaitement que, dans une législation d'indemnisation, une telle solution soit prévue. A mon avis, cette indemnisation doit présenter les mêmes caractéristiques que la loi du 28 octobre 1946 et je me permets à ce propos — j'en terminerai par là — de lire la circulaire que notre collègue René Schmitt, à l'époque sous-secrétaire d'Etat à la reconstruction, écrivait le 10 janvier 1947 :

« La loi du 28 octobre 1946 n'a pas pour but d'accorder purement et simplement une indemnité pour les pertes subies. Elle entend reconstruire le pays. L'Etat n'accorde aux sinistrés les indemnités prévues par la loi que si ceux-ci reconstituent effectivement leurs biens détruits. Il n'y a pas d'indemnité de dommages de guerre ; il y a seulement des indemnités de reconstitution. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, une législation sur les indemnités, dans l'esprit même de la loi du 28 octobre 1946 est très séduisante et vous ne pouvez pas vous opposer à son élaboration. La réparation, en vertu de la loi du 28 octobre 1946, a été limitée dans le quantum de l'indemnité accordée. Elle a été effectivement échelonnée dans le temps en tenant compte de certaines considérations. Elle a été faite sous contrôle de l'Etat. Et bien ! j'estime qu'en respectant ces principes vous ne pouvez pas refuser une législation nouvelle pour indemniser ceux qui y ont moralement et juridiquement droit.

C'est la raison pour laquelle, si l'Assemblée n'acceptait pas le deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, tandis que le Gouvernement s'y oppose, il serait indispensable, cependant, d'affirmer le droit à l'indemnisation dans le texte que nous allons voter car, je le rappelle, c'est le principal. Ce que vous proposez n'est que l'accessoire. Sinon, notre attitude variera suivant ces circonstances. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

**M. le président.** La séance est suspendue pendant quelques instants.

(La séance, suspendue à dix-sept heures cinq minutes, est reprise à dix-sept heures vingt minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat aux rapatriés.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés.

**M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés.** Monsieur le président, au point où en est actuellement le débat et compte tenu du nombre important d'orateurs inscrits, je m'étonne que le feuilletton n'indique pas de séance ce soir. Il m'avait semblé que la conférence des présidents en avait prévu une.

Une séance après dîner me paraît indispensable, étant entendu qu'elle pourrait être levée à minuit si le débat tendait à se prolonger.

Au nom du Gouvernement, je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir tenir une séance ce soir. Le Gouvernement le proposera d'ailleurs à la conférence des présidents qui doit se réunir à dix-neuf heures.

**M. le président.** Il avait été effectivement prévu lors de la dernière conférence des présidents que le débat pourrait se prolonger en séance de nuit.

**M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés.** Le feuilletton ne l'indique pas.

**M. le président.** Il est exact que cela ne figure pas au feuilletton, mais, étant donné la durée prévue du débat, je puis dès maintenant prévenir nos collègues que nous siégerons ce soir à vingt et une heures trente.

**M. Robert Sziget, rapporteur pour avis.** Jusqu'à épuisement du débat ou seulement jusqu'à minuit ?

**M. le président.** La conférence des présidents qui va se réunir en décidera.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Ballanger.

**M. Robert Ballanger.** Mesdames, messieurs, l'exposé des motifs du projet de loi gouvernemental sur l'accueil et la réinstallation des Français d'outre-mer s'efforce de donner au texte présenté l'apparence de dispositions générales et permanentes et non de mesures de circonstances. Précaution inutile qui ne peut cacher qu'il s'agit, pour l'essentiel, des Français d'Algérie.

Le IV<sup>e</sup> plan de modernisation et d'équipement prévoit en effet le rapatriement de 100.000 familles d'Afrique du Nord en quatre ans, l'Algérie devant, selon les auteurs, fournir le contingent principal.

Ce projet de loi appelle de notre part des observations de différents ordres.

Tout d'abord, nous pensons que la meilleure des solutions, c'est qu'une paix rapide permette de réduire au maximum le nombre de rapatriés.

Certes, un certain nombre de colonialistes exaspérés, de profiteurs, de riches propriétaires fonciers seront amenés à quitter l'Algérie indépendante. Ceux-là ont depuis longtemps assuré leur avenir, avec les millions gagnés dans l'exploitation des travailleurs algériens. Ils ont déjà établi en France ou ailleurs leur situation. Ils ont investi leurs capitaux dans l'agriculture en achetant des terres qu'ils constituent en vastes domaines.

Quand ce n'est pas dans l'agriculture, c'est dans l'industrie ou le commerce, ou encore dans la spéculation sur le logement. Il serait intéressant que M. le ministre de la construction puisse nous dire combien de logements en copropriété des colons d'Afrique du Nord ont achetés, non pas pour les habiter, mais pour les louer à des tarifs exorbitants, y compris à des rapatriés d'Algérie, de Tunisie ou du Maroc, car ces messieurs sont disposés à exploiter tout le monde.

Mais la grande masse de la minorité européenne d'Algérie d'origine française peut escompter rester dans ce qui est devenu son pays et participer à l'édification de la vie nouvelle dans une Algérie libre et indépendante.

C'est d'ailleurs ce que n'ont cessé d'affirmer en de multiples déclarations les dirigeants du gouvernement provisoire de la République algérienne.

Pour ne prendre que les déclarations les plus récentes, M. Ben Khedda, président du G. P. R. A., déclarait le 24 octobre dernier :

« Pour nous enfin, l'indépendance n'est pas la négation du problème posé par les Français d'Algérie, mais bien le point de départ d'une ère nouvelle où, tout en cessant d'être des super-citoyens d'une époque révolue, ils auront une place conforme à leur rôle, à leur dignité d'homme et à leurs intérêts bien compris ».

Quelques jours plus tard, M. Mohamed Yazid, ministre de l'information, précisait en ces termes la position du G. P. R. A. à l'égard des Français d'Algérie :

« Nous voulons que les Français d'Algérie restent dans ce pays parce que nous savons que, pour la majorité des Français qui habitent l'Algérie, l'Algérie c'est leur pays ».

« Nous pensons — poursuivait-il — que la grande majorité des Européens d'Algérie resteront en Algérie. Il y en aura, certes, qui quitteront notre pays. Ce seront ceux-là mêmes qui n'auront pas accepté de faire un effort sur eux-mêmes et de procéder à une reconversion de leur façon de voir le problème et de leurs actes dans la vie de tous les jours ».

« Nous sommes — c'est toujours M. Mohamed Yazid qui parle — sincèrement désireux de travailler à la création des conditions psychologiques et politiques qui éviteront un exode des Européens d'Algérie ».

Ainsi, il est parfaitement possible de régler au mieux la situation des Européens d'Algérie, de prévenir un exode massif toujours douloureux. Naturellement, il faut répudier à tout jamais toute survivance colonialiste, et surtout, il faut négocier la paix et la négocier vite.

Chaque jour de guerre rend plus difficile la solution du problème posé par la coexistence, la cohabitation, la fusion dans une même nation de la minorité européenne et du peuple algérien, maître de son pays.

Le premier impératif, pour assurer l'avenir des Français d'Algérie, c'est donc de négocier avec le gouvernement provisoire de la République algérienne. Mais, pour aboutir à la paix, il est évident que le Gouvernement français doit abandonner toute exigence impérialiste, de quelque nature qu'elle soit. Ces exigences prolongent une guerre injuste, ruineuse, meurtrière et parfaitement inutile. (Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.)

La prolongation de la guerre compromet l'établissement des rapports futurs d'amitié entre les deux peuples. Elle nourrit le fascisme, l'activité de l'O. A. S. en est la démonstration. Les activités criminelles des individus groupés sous ce sigle tendent à rendre plus difficile la collaboration des Européens d'Algérie à l'édification de l'Algérie nouvelle.

Si cette activité se poursuit dans l'impunité, elle la rendra impossible. C'est la masse des Français d'Algérie qui en fera les frais, ainsi que les contribuables français, qui supporteront les conséquences de rapatriements massifs.

Il faut que cesse l'étrange complaisance du Gouvernement à l'égard de ces groupes fascistes.

Dans un récent débat, on a pu entendre des parlementaires faire l'apologie des tueurs ultras et de leurs chefs, sans une seule réaction du Gouvernement.

Jeudi dernier, ces mêmes personnages ont pu tenir un meeting où le gang O. A. S., ses crimes et ses attentats ont été glorifiés. Le nom de son chef, un général félon condamné à mort, a pu y être acclamé.

Le Gouvernement réserve la répression à ceux qui luttent pour la paix en Algérie. Il interdit leurs réunions et fait matraquer par sa police nos jeunes ouvriers et étudiants qui manifestent, avec un courage et un sens de l'intérêt national admirables, leur volonté de voir mettre un terme à la guerre d'Algérie et aux crimes racistes qu'elle engendre.

**M. Ahmed Djebbour.** Mettez un uniforme et allez-y !

**M. Robert Ballanger.** Il faut que les ultra-colonialistes, les fascistes et leurs tueurs soient mis rapidement hors d'état de nuire. Les démocrates agiront pour contraindre le Gouvernement à s'engager dans cette voie, malgré son évidente répugnance à agir contre les factieux.

En tout cas, les républicains ne sont pas décidés à les laisser se livrer à leurs indécentes provocations et à leur criminelle industrie de « plastiquages » et d'assassinats.

**M. Ahmed Djebbour.** C'est vous qui « plastiquez » !

**M. Robert Ballanger.** Ainsi le problème posé par les Français d'Algérie doit être, en priorité, réglé par la négociation de la paix.

Il reste que, la paix revenue, des relations nouvelles d'amitié dans l'égalité étant nouées, les conditions économiques et politiques peuvent amener certains Français d'Algérie ou d'autres pays d'Afrique à venir s'installer en France.

La solidarité nationale à l'égard de ceux qui sont ou qui seront les victimes de ces circonstances doit s'exercer, nous en sommes parfaitement d'accord.

Mais attention, tous ne sont ni dignes ni justifiables de cette solidarité.

Doivent en être exclus...

**M. Ahmed Djebbour.** Non content d'être partisans de la négociation, vous voulez les refouler !

**M. Robert Ballanger.** Ce que vous dites, monsieur Djebbour, n'a aucune importance.

**M. Paul Cermolacce.** Taisez-vous, fasciste !

**M. Ahmed Djebbour.** Vous me traitez de fasciste, mais un Musulman fasciste, cela n'existe pas. Le fascisme n'existe pas dans la religion musulmane ; il n'existe que chez vous et dans les pays totalitaires !

**M. le président.** Veuillez, les uns et les autres, cesser ces interruptions.

**M. Robert Ballanger.** De cette solidarité doivent être exclus les profiteurs de l'exploitation colonialiste, les gros colons propriétaires de centaines ou de milliers d'hectares.

**M. Ahmed Djebbour.** Il n'y a pas de gros colons en Algérie...

**M. Robert Ballanger.** ... les capitalistes qui ont mis l'Algérie et les Algériens en coupe réglée pendant des dizaines d'années et accumulé des fortunes considérables.

A ceux-là la nation ne doit rien. Au contraire, elle peut exiger d'eux la restitution d'une partie de leurs profits. (*Interruptions à droite.*)

Elle ne doit rien non plus aux activistes ultras qui, par leur activité criminelle, continuent à prolonger la guerre.

**M. Ahmed Djebbour.** Qui a tué le frère de Cathala ? Ce sont bien les communistes !

**M. le président.** Monsieur Djebbour, je vous prie de vous taire.

**M. Robert Ballanger.** Il est exclu que ceux qui ont eu une activité dans les rangs de l'O. A. S. ou d'autres groupements ultras puissent prétendre à une quelconque indemnité de la part des citoyens français.

**M. Ahmed Djebbour.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. le président.** Monsieur Ballanger, permettez-vous à M. Djebbour...

**M. Robert Ballanger.** Les propos de M. Djebbour n'ont pour moi aucune importance. Il ne représente rien et je ne lui permets pas de m'interrompre.

Je veux bien me laisser interrompre, mais par quelqu'un qui représente quelque chose.

**M. Ahmed Djebbour.** Monsieur le président, je demande la parole.

**M. le président.** Je regrette, monsieur Djebbour, M. Ballanger ne vous autorise pas à l'interrompre, et je ne puis vous donner la parole.

**M. Edmond Therailler.** Et vous, monsieur Ballanger, que représentez-vous ?

**M. Robert Ballanger.** Je représente quatre millions d'électeurs communistes, c'est-à-dire beaucoup plus qu'aucun des groupes de cette Assemblée.

**M. Ahmed Djebbour.** Moi, je représente la population algéroise, et je vous invite à venir à Alger !

**M. Robert Ballanger.** Vous ne représentez rien.

**M. le président.** Monsieur Djebbour, veuillez cesser ces interruptions.

Monsieur Ballanger, ne prenez pas vos collègues personnellement à partie et poursuivez votre exposé.

**M. Robert Ballanger.** Ce sont eux qui me prennent à partie.

**M. Ahmed Djebbour.** Je demande la parole pour un fait personnel.

**M. le président.** Vous l'aurez en fin de séance.

**M. Robert Ballanger.** La solidarité doit s'exprimer seulement, mais pleinement, à l'égard des petites gens, fonctionnaires, employés, petits commerçants et artisans, en un mot, des travailleurs en activité ou en retraite que les circonstances pourraient amener à revenir en France.

Si la paix est rapidement faite et tout esprit colonialiste répudié, ils doivent être relativement peu nombreux.

L'article 1<sup>er</sup> du projet de loi ne peut de ce point de vue nous satisfaire. Il n'établit aucune distinction, et quand on connaît les préférences gouvernementales pour les classes sociales privilégiées, on peut être sûr que sa solidarité s'exercera à leur bénéfice et au détriment des gens de condition modeste.

Le projet est aussi inacceptable en ce qui concerne la portée de l'aide aux éventuels rapatriés, les conditions de son financement et les modalités d'application.

Il faut que les salariés du secteur privé comme ceux du secteur public, placés, par suite de circonstances indépendantes de leur volonté, dans l'obligation de revenir en France soient réinstallés, relogés, indemnisés, pourvus d'un emploi. Mais naturellement, cela ne doit pas être fait au détriment des autres catégories de Français.

Il ne peut s'agir de je ne sais quelle priorité dans la concurrence.

Il faut, par exemple, que des logements nouveaux soient construits avec des crédits supplémentaires. Il faut que des emplois soient créés. Si des entreprises nouvelles sont, elles aussi, créées, il faut qu'elles le soient dans l'intérêt général, et non pas pour servir les intérêts de quelques industriels rapatriés.

Les salariés du secteur public pourraient, semble-t-il, être reclassés en application des lois des 7 août 1955 et 4 août 1956.

Si de ce point de vue des modifications sont souhaitables, que le Gouvernement dépose un projet de loi dont le Parlement discutera. Mais il ne peut pas être question de lui permettre, par une délégation de pouvoirs, de modifier à son gré les garanties statutaires des fonctionnaires.

Dans le texte gouvernemental, comme dans celui du Sénat — et même, d'ailleurs, je m'en excuse auprès de M. le rapporteur, comme dans celui de la commission — tout est imprécis, vague, sans contours définis, tout en définitive est livré à la discrétion du pouvoir.

En fait, ce n'est pas un projet de loi qui nous est soumis, mais une déclaration d'intention assortie d'une très large délégation de pouvoirs.

Nous avons, quant à nous, été toujours et par principe hostiles aux délégations de pouvoirs. Aujourd'hui plus encore qu'hier. Certains parlementaires qui les ont votés hier pouvaient passer pour des dupes. Maintenant qu'une expérience assez longue et édifiante a été faite, ils ne pourraient être que des complices.

**M. René Cassagne.** Parlez-vous des députés soviétiques et de la délégation de pouvoirs à Staline !

**M. Robert Ballanger.** Sans doute nous diront que les ordonnances prises en vertu du texte seront déposées devant le Parlement pour ratification.

C'est une plaisanterie. Chacun sait qu'il s'agit là d'une simple clause de style. L'expérience a montré, en effet, que le Gouvernement refuse d'inscrire la discussion des débats de ratification à l'ordre du jour des Assemblées. C'est, je crois, un fait établi.

Sur un problème aussi important et qui met en cause des milliers de milliards, des dizaines de milliers de familles, l'orientation de toute une politique, le Parlement doit voter sur des textes précis, et non déléguer ses pouvoirs au Gouvernement.

Aucun moyen de financement n'est prévu, ni même l'indication d'un ordre de grandeur des dépenses envisagées. Cela, nous

dit-on, fera partie d'un autre projet de loi qui viendra en discussion à la prochaine session parlementaire.

Cependant, on parle — je l'ai entendu au cours des interventions à cette tribune; on l'a dit au Sénat — de dépenses pouvant aller jusqu'à 4.000 milliards, 7.000 milliards, 10.000 milliards d'anciens francs. Ce sont des chiffres astronomiques. En tout cas, on nous informe que la première tranche devrait être de 1.000 milliards d'anciens francs.

Le montant des dépenses dépend évidemment, comme j'ai essayé de le montrer, de la politique qui sera suivie dans les mois qui viennent et qui déterminera l'importance du nombre éventuel de rapatriés.

Aucune indication précise ne nous est donnée non plus par le Gouvernement sur ses intentions en matière de financement. Il aurait été intéressant que M. le ministre des finances ou M. le secrétaire d'Etat aux finances assistent à ce débat. Ils auraient pu nous donner des précisions fort utiles, s'agissant de sommes aussi importantes.

On peut alors poser les questions suivantes. Prévoiera-t-on, pour y faire face, une augmentation de la fiscalité? Un emprunt? A qui le Gouvernement entend-il demander cet énorme effort? Quels impôts nouveaux nous seront proposés? Toutes questions qui, je crois, mériteraient une réponse de la part du Gouvernement.

En tout cas, il serait inadmissible et inacceptable que les petits et moyens contribuables soient appelés à payer de leurs deniers les frais de cette opération après avoir supporté les 1.000 milliards par an que coûte la guerre d'Algérie, et après que leurs enfants aient versé leur sang.

Il faut prendre l'argent ailleurs. Par exemple, dans les bénéfices accumulés par les sociétés capitalistes agricoles ou industrielles que l'exploitation colonialiste a enrichies. Celles-là peuvent payer. Elles versent d'ailleurs déjà, nous dit-on, abondamment aux organisations fascistes — l'union pour le salut et la sauvegarde de l'Algérie française, hier; l'O. A. S., aujourd'hui — qui défendent leurs intérêts. Il faut par conséquent puiser largement dans leurs caisses pour aider les rapatriés.

Il y a aussi, monsieur le ministre, les fournisseurs du matériel de guerre. Les milliers de milliards dépensés en Algérie depuis sept ans n'ont pas été perdus pour tout le monde. Il faut prévoir la restitution par ces gens d'une partie de leurs bénéfices. Il y a là de l'argent qu'il faut savoir saisir.

Vous pouvez aussi imposer les grandes sociétés capitalistes en augmentant le taux de l'impôt sur les sociétés. Vous pouvez aussi proposer un impôt sur la fortune. Mais pas un sou ne doit être demandé à la masse des petits contribuables que la guerre et le colonialisme n'ont pas enrichis mais ont appauvris.

Telles sont, mesdames, messieurs, les critiques et observations que je voulais faire au nom des députés communistes sur ce projet de loi. Elles suffisent, je pense, à expliquer les raisons de notre vote hostile. (Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Degraeve. (Applaudissements à gauche et au centre.)

**M. Jean Degraeve.** Mesdames, messieurs, nous, habitants de la métropole qui n'avons pas à souffrir des difficultés que rencontrent les Français d'outre-mer rapatriés, nous nous devons de manifester un esprit de solidarité et d'être satisfaits de discuter un projet qui apportera un peu de bien-être à tous ceux qui sont souvent placés dans des situations tragiques, voire désespérées.

Il est certes indispensable de prévoir une aide maximum en faveur de ceux qui sont rapatriés actuellement ou qui le seront plus tard. Mais je désire, monsieur le secrétaire d'Etat, attirer votre attention sur le sort de ceux qui sont rentrés depuis longtemps, qui végètent faute de moyens et qui, le plus souvent, sont accablés de dettes.

C'est le cas de certains rapatriés de Guinée et d'Egypte. Jusqu'à présent, tous n'ont pas bénéficié des mêmes possibilités. Vous avez dit, hier, que les prêts du crédit foncier étaient longs à venir, qu'il fallait parfois huit mois, même plus. Mais il y a pire. Pour les rapatriés de Guinée, il est impossible notamment d'obtenir du crédit foncier un prêt de réinstallation. Tout au plus les intéressés peuvent-ils bénéficier d'un prêt sur le crédit hôtelier, au même titre que les Français de la métropole.

Il faudrait accorder à tous les rapatriés, sans discrimination, la possibilité de contracter des emprunts auprès du crédit

foncier, emprunts gagés sur les propriétés vendues par la République française.

N'oublions pas que l'Etat français n'a pas manqué, lors de la vente de ces terrains, d'imposer un cahier des charges très strict, fixant notamment le montant des investissements à réaliser. La volonté de la France était de voir ses ressortissants se fixer outre-mer. Dans la plupart des cas, les terrains étaient cédés sans viabilité, sans eau, sans électricité, sans routes. Nos compatriotes ont dû faire tous ces travaux. Je connais certains rapatriés qui ont peiné pendant de longues années, qui ont parfois investi de nombreux millions et qui sont revenus sans aucune ressource.

Il faut leur donner la possibilité d'emprunter à long terme des sommes importantes et à taux réduit, les remboursements ne devant commencer que cinq ans après le prêt.

Ils ont su créer, dans des conditions souvent difficiles, des industries, des installations considérables dans les territoires d'outre-mer, pour le renom de la France. Il sauront travailler de nouveau avec ardeur si vous leur en donnez la possibilité. L'Etat peut être certain qu'il sera remboursé.

J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous voudrez bien accepter l'amendement n° 10 que j'ai eu l'honneur de déposer et que la commission a accepté à l'unanimité. Il permettra peut-être à tous les Français rapatriés d'obtenir un prêt gagé sur les biens laissés outre-mer.

Mais ne croyez-vous pas qu'il soit possible de faire mieux?

L'indemnisation est peut-être réalisable. Vous avez parlé de nombreux milliards. Pourquoi ne pas payer une indemnité en titres, remboursables, le cas échéant, en vingt-cinq ans? Les bénéficiaires sauront les négocier, même avec une perte de 50 p. 100. Mais ils pourront disposer de capitaux pour travailler de nouveau et, de ce fait, contribuer à l'expansion économique du pays.

En négociant, la France pourra sans doute recouvrer une partie de ces fonds. Tout ne sera pas perte. Ne pouvez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, par voie de compensation avec les dettes de la France envers certains pays comme la Guinée — je pense aux retraites et aux pensions — indemniser les Français rapatriés? De toute façon, il faut faire vite, et je sais que vous êtes animé de bonne volonté.

Les problèmes posés par les rapatriés d'Egypte ne sont toujours pas résolus. Sans doute, un grand nombre d'entre eux se sont-ils reclassés. Mais il reste certains cas particulièrement choquants et douloureux pour lesquels aucune solution convenable n'a encore été trouvée.

Il en est ainsi pour les irreclassables, retraités ou infirmes, qui vivent de secours aléatoires dans l'indigence et l'insécurité. D'autres travaillent. Mais, déjà âgés, ils n'auront pas le temps de se constituer une retraite. Ils viendront alors rejoindre la masse des indigents. D'autres enfin, sans être dans l'indigence, ont un besoin urgent de quelques capitaux pour se reclasser selon leurs aptitudes. Le système d'aide actuel ne peut pas les leur procurer. N'attendons pas qu'ils soient disparus ou décédés.

Les solutions à ces problèmes doivent être recherchées dans deux directions.

Pour ceux qui ont laissé leurs biens en Egypte, il faudrait anticiper sur l'application des accords de Zurich et accorder aux rapatriés des avances sur les transferts qu'ils recevront le jour où l'Egypte se décidera enfin à appliquer ces accords. S'agissant de transferts prioritaires, de telles avances ne constitueront pas une charge nouvelle et imprévue pour le Trésor. Mais il faut, de toute évidence, que ces avances soient suffisamment importantes pour être efficaces.

Les limitations prévues dans la décision du ministre des finances du mois de février 1961, qui n'a d'ailleurs pas été appliquée, devraient être modifiées.

En second lieu, la réglementation actuelle n'offre aucune solution valable à ceux qui n'ont plus de biens en Egypte pour assurer la subsistance d'une personne ruinée par les événements de Suez et qui ne peut plus travailler. L'intégration dans le système de sécurité sociale n'est même pas réalisée. Ici non plus, un ancien salarié n'a pas la faculté de racheter les points de cotisation vieillesse.

En conclusion il faut que tous les rapatriés ou réfugiés bénéficient du texte en discussion, y compris ceux d'Egypte. Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous avez promis au Sénat et ici même, hier, de les inclure dans cette loi-cadre grâce à l'article 3. Je vous en remercie.

En attendant des mesures plus favorables, j'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce texte apportera mieux que des promesses à tous les Français rapatriés que nous nous devons de recevoir et d'aider au maximum de nos moyens. La France a des responsabilités. Elle se doit d'y faire face. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Fabre. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. Henri Fabre.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en raison de leur climat, nos régions méditerranéennes depuis déjà longtemps connaissent les difficultés rencontrées par ceux de nos compatriotes qui ont quitté les territoires sur lesquels ils étaient établis. La liste des rapatriés s'allonge, hélas! chaque jour et rien ne laisse prévoir qu'elle sera bientôt close. Au contraire, le problème de la réintégration va s'amplifier. C'est pourquoi il est bon que le texte qui nous est soumis englobe tous les Français qui sont obligés ou qui seront obligés de revenir en métropole.

Votre projet, monsieur le secrétaire d'Etat, n'est pas un texte d'indemnisation. Il vise au reclassement des intéressés dans les divers secteurs de l'économie nationale. Ceux qui reviennent ou vont revenir d'outre-mer représentent des catégories fort différentes de citoyens et je voudrais profiter de l'occasion qui m'est offerte pour détruire le mythe du rapatrié riche ou aisé.

Sans doute a-t-on eu raison de souligner que certains rapatriés sont aisés. Ce fait ne nous donne pas cependant le droit de ne pas les indemniser. Mais une grande proportion de ceux que nous devons accueillir est faite de petites gens et, contrairement à ce que l'on a pu dire ou écrire, à l'amertume de quitter le sol qu'ils aimaient se joint pour eux la difficulté matérielle que présente l'adaptation dans la métropole et la réinstallation.

Le Gouvernement — et je le regrette — a compris avec retard que ce problème ne pouvait pas rester sans solution. Le poste qui vous a été confié, monsieur le secrétaire d'Etat, est lourd, car il ne faudrait pas qu'à l'espoir donné à ceux qui attendent et qui souffrent, espoir né de la création d'un secrétariat d'Etat aux rapatriés, succède la déception que causerait une loi inefficace ou inappliquée. Mais je suis certain que vous n'auriez pas accepté cette charge si vous n'aviez pas reçu des assurances formelles concernant la future loi de finances destinée à créer les ressources nécessaires pour mener à bien votre tâche.

Vous aurez à faire face à des reclassements plus difficiles selon les catégories sociales : ouvriers, fonctionnaires, agriculteurs, artisans, commerçants, professions libérales ; les problèmes ne sont pas les mêmes pour tous. Si un dénominateur commun existe dans le fait que les intéressés ont dû quitter le sol qu'ils aimaient, dans le fait aussi que leur mode de vie se trouve perturbé, leur reclassement présente des difficultés différentes.

En ce qui concerne les fonctionnaires, l'Etat doit prendre à sa charge ceux de ses serviteurs qu'il avait engagés à quitter la métropole. Mais pour ceux qui ont occupé outre-mer des activités commerciales, libérales, agricoles ou artisanales, le reclassement matériel exige beaucoup plus de volonté. Souvent, pour eux, c'est une nouvelle vie qui commence, avec le sentiment d'avoir déjà perdu quelques décennies d'efforts.

On a eu les aider en leur attribuant des prêts à cinq, six et même sept pour cent. Mais quand, après des démarches inécessantes, des refus qui obligent à constituer de nouveaux dossiers, ils ont pu obtenir satisfaction, beaucoup se sont aperçus que ces prêts ne leur permettaient pas d'entreprendre de nouvelles activités dans des conditions convenables. Et déjà, certains qui n'ont pu rembourser les avances qui leur ont été faites il y a deux ou trois ans reçoivent du papier bleu, cependant qu'on leur refuse de nouvelles avances sous prétexte d'orthodoxie financière et avec l'argument fallacieux qu'ils n'ont pu rembourser le premier prêt. C'est là une situation inconcevable, injuste. Comment, dans ces conditions, pourront-ils reprendre demain une activité commerciale, libérale, artisanale ou agricole qui leur permette de mener une vie décente et de rembourser le capital ainsi que les intérêts que je qualifierai d'anormaux ?

J'appartiens, monsieur le secrétaire d'Etat, à une région méditerranéenne. J'ai vu nombre de ces rapatriés essayer de reprendre une vie normale. Mais ils n'ont pu faire face, non pas à leurs propres engagements, mais à ceux qui leur avaient été imposés. Les services des finances ne doivent pas considérer le rapatrié comme un bon placement.

L'article 4 du projet de loi prévoit qu'une loi de finances créera les ressources nécessaires en vue de l'aide à accorder aux rapatriés par voie de prestations, d'indemnités ou de prêts à taux réduit. Il serait utile que l'on définisse exactement ce qu'est un prêt à taux réduit, en particulier quelles seront les modalités de son remboursement. Il est impensable, en effet, que l'on puisse accorder des avances à ceux qui connaissent des difficultés pour les obliger à rembourser, dans des délais assez brefs, lesdites avances. On ne ferait ainsi qu'ajouter des difficultés supplémentaires aux graves soucis qu'ils ont déjà connus.

L'article 1 bis du texte du projet prévoit qu'une commission sera habilitée à consentir des avances pour permettre l'établissement immédiat des intéressés et le reclassement professionnel dans les meilleurs délais et qu'une commission rattachée au secrétariat des rapatriés donnera son avis dans ce domaine. Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de m'indiquer si les rapatriés seront représentés dans cette commission par les dirigeants ou les représentants de leur association.

**M. Bertrand Denis.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Henri Fabre.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Bertrand Denis, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Bertrand Denis.** Mon cher collègue, je vous ai eu en parler de reclassement. Je souhaite vivement voir reclasser en France nos compatriotes qui abandonnent, malgré eux, une terre lointaine. Mais je désirerais que l'on prit, en même temps, des mesures en vue d'éviter que soient aussi déclassées celles des personnes âgées qui ne peuvent prétendre encore à la retraite.

**M. Henri Fabre.** Mon cher collègue, je suis très heureux de votre interruption car il m'a été donné fréquemment de recevoir dans ma circonscription des personnes âgées, déjà rentrées en France et qui sont dans le désarroi le plus complet.

L'article 1<sup>er</sup> du projet prévoit que des programmes spéciaux de construction seront lancés pour faciliter le logement des rapatriés. La mesure est utile, mais on doit se hâter. Il faudra non seulement assurer le financement, mais établir les plans et construire. Même en s'y prenant maintenant, on devra compter deux ans, sinon trois. Il est donc indispensable de ne pas tarder à prendre des décisions dans ce domaine.

Mais il ne suffit pas de loger ceux qui sont revenus ou qui reviendront, il est indispensable de leur donner du travail. A cet effet, il importe de prévoir l'implantation d'usines dans des régions qui en sont dépourvues. On permettrait ainsi tout à la fois le développement économique de certains départements et le reclassement de nos compatriotes, sans lequel il leur serait impossible de ne pas connaître les affres du lendemain.

Enfin, certains rapatriés qui ont déjà obtenu des prêts n'ont pas encore pu rembourser les premières annuités. Il convient de leur accorder des délais supplémentaires, sans quoi de nouveaux frais viendront s'ajouter aux intérêts prohibitifs.

Pour conclure, il est indispensable que ceux qui se trouvent dans le malheur et dans le désespoir parce qu'ils ont porté au-delà de la métropole la présence française sentent qu'autour d'eux la solidarité nationale n'est pas un vain mot et qu'elle leur apportera le soutien nécessaire pour vaincre leurs difficultés. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Rousseau. (*Applaudissements à droite.*)

**M. Raoul Rousseau.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, comme chacun le sait, on peut estimer à 300.000 ou 350.000 le nombre des Français à reclasser dans la communauté nationale, et ce nombre ne peut que s'accroître en raison des retours que des évictions et des spoliations prévisibles rendent inévitables.

Le problème national qui s'est ainsi posé aux Gouvernements successifs de la quatrième, puis de la cinquième République, n'a fait l'objet, jusqu'à ce jour, que de mesures particulières — prêts de réinstallation, secours, réorientation — mesures non négligeables, à coup sûr, mais qui ne donnent satisfaction ni dans les faits, ni sur le terrain des principes.

L'opinion publique, que le drame de Bizerte a émue par la révélation de tant de détresse, commence à se rendre compte qu'il est nécessaire d'assurer plus d'efficacité à l'intervention des pouvoirs publics dans l'intérêt même de la paix sociale. Convaincus, pour notre part, qu'on ne saurait y parvenir sans

donner d'abord à ces interventions des bases logiques, nous déclarons que celles-ci ne peuvent être, pour l'État, que la notion de responsabilité, et pour les rapatriés, que le droit à réparation des dommages subis.

Sans doute, ces notions de responsabilité, d'indemnisation et de réparation ont-elles déjà été appliquées pour le règlement de certaines situations dont ont souffert les Français d'Afrique. On les trouve, par exemple, à la base de l'aide financière accordée par la France aux transporteurs et aux agriculteurs spoliés en Tunisie, ou encore de la réparation des dommages de guerre subis dans ce même pays, procédure si fâcheusement suspendue depuis quatre ans.

Ces notions ont inspiré de même la garantie accordée aux agents en activité ou en retraite des services publics ou semi-publics modernes créés en Tunisie et au Maroc sur l'initiative et sous l'autorité de la puissance protectrice.

Ce qui fait défaut, c'est une loi de portée générale exprimant la volonté de la nation de réparer la perte du fruit de l'effort de plusieurs générations de Français qui ont travaillé pour le plus grand avantage des États devenus indépendants.

Pourquoi cette lacune ? La raison en est simple. Craignant les répercussions budgétaires de la reconnaissance de la responsabilité de l'État, les gouvernements successifs se sont attachés, depuis six ans, à éviter de poser le problème sous son aspect véritable, lequel ne saurait comporter d'autre solution que l'appel à la solidarité, mais à la solidarité « effective » de tous les Français devant une catastrophe nationale.

En effet, pour que cette solidarité soit effective, il faut se pénétrer de l'idée que l'aspect financier du problème ne saurait effacer le devoir de l'État de garantir pécuniairement ceux de ses nationaux qui ont subi des risques anormaux contre lesquels il n'a pas pu les protéger. Il faut reconnaître également que les calamités nationales qui ont donné lieu, depuis quinze ans, à des indemnisations sont sans commune mesure avec le reflux de plusieurs centaines de milliers de Français sur le territoire national. Les dommages, matériels et certains, liés directement à ce reflux ne sont comparables par leur ampleur qu'aux dommages causés par la guerre. Ils procèdent comme eux de décisions d'ordre politique dont l'État ne saurait écarter la responsabilité dès lors que ses dirigeants avaient seuls le pouvoir de les prendre.

Est-il besoin de rappeler, pour étayer le droit à réparation, les engagements pris devant le Parlement par le président du conseil le 22 mars 1956 — « La France s'engage, soit dans le cadre des résultats obtenus, soit spontanément et en dehors des négociations, à ce que la totalité des droits des Français vivant en Tunisie soient garantis » — ou par le ministre des affaires étrangères le lendemain : « La France accorde formellement la garantie des personnes, des biens et des droits acquis » ?

Sans doute, le projet du Gouvernement faisait appel à la notion de solidarité nationale ; mais il écartait la réparation pour organiser la réinstallation. Le Sénat a opté, au contraire, pour le principe de la réparation et a demandé au Gouvernement de présenter un texte dans les six mois. Nous estimons, comme le Sénat, qu'il faut poser nettement le principe de la réparation des dommages.

Le Gouvernement, cependant, demeure opposé à la reconnaissance du droit à réparation ou, comme il dit, à « indemnisation ». Pour quelle raison ?

D'abord, indemniser serait réparer le préjudice causé par la perte d'un bien mobilier ou immobilier. Or, beaucoup de rapatriés n'ont d'autre bien personnel que leur emploi et ne recevraient donc aucune indemnité. Ils seraient ainsi victimes d'une réelle injustice vis-à-vis des grands propriétaires qui auraient vocation à de fortes indemnités.

Nous estimons que l'injustice réside dans la discrimination qu'on établit et qui n'a pas été faite en matière de dommages de guerre. Sur le plan économique, au surplus, il est évident que la grande entreprise démolie ou expropriée qu'on remet à flot présente une importance considérable dans la vie nationale.

Ensuite on nous dit : réinstaller est notre premier devoir. Emploi, logement, protection sociale exigent un effort financier prioritaire et important. Or, dans le cadre de nos ressources, il est impossible d'assurer à la fois l'indemnisation et la réinstallation. Il ne s'agit pas de permettre le cumul des deux formules financières. On réinstalle, ou on répare.

Puis, si on retenait le principe de l'indemnisation, il serait présumé que nous abandonnons les biens des rapatriés à l'État devenu indépendant. Or ces biens doivent demeurer la propriété des rapatriés et l'on créera un organisme spécial pour les défendre.

Cet argument est, à notre avis, très faible ; on méconnaît la politique de spoliation qui est, malheureusement, beaucoup trop souvent pratiquée dans des États promus à l'indépendance.

Ensuite, une installation anarchique sur le territoire compromettrait les objectifs du plan. Nous répondrons qu'on pourrait imposer aux rapatriés, comme à tous les autres, les obligations jugées nécessaires à un réinvestissement utile.

Enfin, une inflation dangereuse résulterait de la reconnaissance du droit à réparation, car il ne peut s'agir uniquement des dommages causés dans des États déjà décolonisés.

Je n'aborderai pas, sans toutefois les ignorer pour autant, les graves hypothèses qu'on envisage de la sorte, mais nous pensons qu'il faut apporter un peu de lumière sur cet aspect de la question à coup sûr très important dans la pratique.

S'il n'est guère possible, actuellement, d'aligner des chiffres précis touchant l'ensemble des mesures de réparation, certaines remarques peuvent cependant être faites d'ores et déjà, qui permettent de définir les contours du problème et, du même coup, de dissiper les craintes excessives qui se manifestent parfois quant à ses répercussions sur l'économie générale du pays.

De nombreux chefs de famille repliés en France sont demeurés propriétaires d'immeubles urbains ou ruraux dans les pays qu'ils ont été contraints de quitter. La valeur de ces immeubles et les possibilités de vente sont sans doute des plus pécaires pour l'instant ; mais cette situation n'est pas définitive et la question qui semble la plus urgente à régler pour les intéressés est celle du déblocage de leurs revenus et de leurs capitaux. Ils en souhaitent la libération aussi promptement que possible au terme de négociations pour lesquelles ils estiment, comme nous-mêmes, que la France n'est pas démunie de moyens d'action. Cela allégerait la charge éventuelle des réparations qui serait plus réduite encore si les biens français étaient plus efficacement protégés par la voie de conventions dont l'organisme projeté contrôlerait l'application.

Les candidats au rapatriement n'ignorent plus qu'ils réintégreront difficilement la communauté métropolitaine. Les plus modestes hésitent à abandonner la situation, le logement qu'ils se sont créés. Plutôt que de les laisser se lancer dans la grande aventure du retour avant que la situation se soit éclaircie, il importe de les garantir aussi efficacement que possible contre les spoliations.

A noter aussi que, le secteur public représentant une part importante du peuplement français d'Afrique, la réintégration des agents publics en activité et la garantie des retraites accordée aux agents rayés des cadres limite sensiblement, à l'égard des uns et des autres, un effort financier qui affectera beaucoup plus le secteur privé.

Naturellement, il serait tenu compte, dans tous les cas, de l'aide que le Gouvernement aurait déjà accordée et qu'il accorderait sous des formes diverses, en vue d'aider pécuniairement les Français, qui ont subi des dommages du fait des événements politiques, à se réintégrer dans l'économie métropolitaine.

Enfin, la formule du financement que l'on envisagerait ne comporterait vraisemblablement aucun recours direct au budget. Elle consisterait dans la création d'une caisse autonome dotée de ressources propres : emprunts, avances, subventions, produit de la vente des biens laissés sur place, remboursement des prêts déjà réalisés. En pratique, l'étalement sur plusieurs décennies d'une charge qui ne saurait atteindre la centaine de millions de nouveaux francs que l'on avance en rendrait le poids supportable pour l'économie nationale.

C'est dans un cadre ainsi défini que la loi devrait, aussi rapidement que possible, reconnaître aux Français d'Afrique contraints de regagner la métropole un droit à réparation des dommages subis du fait des événements politiques — la contrainte résultant non seulement de mesures directes d'éloignement, d'interdiction d'entrée ou de séjour, prises par les autorités locales contre les personnes physiques ou morales — mais aussi de mesures d'ordre économique — interdictions, exigences, fiscalité, éviction, aussi bien que la disparition de la clientèle européenne — ou seulement de circonstances rendant moralement impossible la poursuite du travail dans le pays : hostilité déclarée ou sournoise, vexations, propagande agressive contre la France, etc. La liste en est fort longue.

Pour atteindre cet objectif, nous approuvons donc entièrement la précaution préalable que recommande le Sénat, car elle constitue à la fois une mesure de justice et une preuve de sagesse politique.

Cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez déclaré hier que le principe d'une indemnisation ne saurait être actuellement retenu, car nos possibilités financières ne nous permettent pas d'assurer à la fois l'intégration dans la vie économique et l'indemnisation.

Nous nous sommes efforcés de montrer comment il serait possible d'envisager une forme de financement qui n'écraserait pas le budget national.

Par ailleurs, le projet adopté par le Sénat précise qu'un intervalle de six mois séparerait la promulgation de la présente loi du dépôt d'une loi d'indemnisation. L'existence d'un tel délai mérite de retenir notre attention; le projet de loi que nous discutons pourra éventuellement être adapté aux rapatriés d'Algérie.

Or, le chef de l'Etat, dans ses récents discours, a souligné que l'issue était en vue et qu'un règlement interviendrait prochainement. Dans son allocution radiotélévisée du 3 octobre dernier, M. le Président de la République a laissé prévoir la reprise des pourparlers pour « ramener la paix, régler les conditions de l'autodétermination, fixer les éléments d'une coopération franco-algérienne ».

La politique du Gouvernement ainsi définie permet donc raisonnablement d'envisager la fin des combats et la coopération dans les six mois à venir. Dans ces conditions, monsieur le ministre, vous n'auriez nullement à redouter la recommandation du Sénat, puisque, dans leur majorité nos compatriotes n'auraient aucune raison de regagner le territoire métropolitain et que la loi d'indemnisation envisagée par le Sénat n'intéresserait qu'un petit nombre d'entre eux. Votre décision de ne pas la retenir, monsieur le ministre, pourrait donner à penser que vous doutez du succès futur de la politique algérienne de votre Gouvernement.

**M. Henri Caillemer.** Oh combien !

**M. Raoul Rousseau.** Et cela nous paraît très grave.

**M. Henri Caillemer.** Pour juger de l'avenir il n'est que de voir ce qui se passe dans le moment présent !

**M. Raoul Rousseau.** Quoi qu'il en soit, nous demeurons attachés à la prise en considération d'une véritable solidarité nationale.

C'est la raison pour laquelle nous faisons appel à votre compréhension et à votre sens élevé de l'équité pour prendre hardiment les mesures qui, aujourd'hui imposées par des circonstances douloureuses, seront demain lourdes de conséquences pour l'avenir de la nation. *(Applaudissements sur certains bancs au centre, au centre droit et sur plusieurs bancs à droite.)*

**M. le président.** La parole est à M. Vaschetti. *(Applaudissements à droite et au centre droit.)*

**M. Guy Vaschetti.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, des orateurs qui m'ont précédé ont élevé le débat, le plaçant dans son véritable contexte, celui de la politique générale du Gouvernement.

Ce contexte étant rappelé, je n'y reviendrai pas et je limiterai mon intervention uniquement à quelques remarques relatives au régime des prêts, car il est d'ores et déjà entendu — et cela ressort des travaux préparatoires — que des prêts seront consentis en vertu du présent projet.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il ne faudrait pas qu'à l'avenir fussent perpétués les erreurs du passé, car des prêts ont déjà été accordés dans des conditions que vous connaissez et qui sont telles qu'à la fin de l'année 1960 et au début de l'année 1961, des experts de l'administration ont établi d'une manière formelle que la moitié des emprunteurs au crédit hôtelier ne pourront faire face à leurs obligations.

Ces experts de l'administration comme les services du commissariat aux rapatriés ont établi que la cause de ces défaillances doit être recherchée principalement dans les conditions mêmes auxquelles ces prêts sont accordés : ils sont, en effet, de trop courte durée et trop chers.

Je crois savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous vous êtes préoccupé de reviser le régime actuel des prêts et vous auriez même déjà obtenu l'accord de principe de votre collègue des finances sur un certain nombre de modifications. Si mes informations sont exactes — vous pourrez tout à l'heure les confirmer ou les infirmer — ces modifications seraient les suivantes.

Dans le financement des prêts de réinstallation, l'effort de l'Etat serait réduit à 50 p. 100 de l'investissement à effectuer, l'effort personnel de l'emprunteur passant du même coup de

20 p. 100 qu'il était jusqu'à présent à 50 p. 100. En contrepartie de cette réduction, l'Etat accorderait une subvention non remboursable en vue d'aider ceux qui n'ont pas assez de ressources financières pour faire l'appoint. Le maximum de la subvention serait égal au maximum des prêts d'honneur actuels, soit 3 millions.

Vous envisageriez également que la durée des prêts soit portée de dix à quinze ans. Quant au taux d'intérêt, il serait abaissé à 2 p. 100.

Je crois savoir que rien ne serait encore précisé au sujet des prêts aux agriculteurs. On tablerait toujours et encore sur l'action du service des migrations rurales et sur celle des sociétés mixtes d'aménagement qui ont leurs avantages, mais qui, vous le savez monsieur le ministre, sont chères.

Si j'emploie le conditionnel, c'est parce qu'officiellement nous ignorons quels vont être les décrets qui seront pris en application du présent projet.

Et peut-être vous-même, monsieur le ministre d'Etat, ignorez-vous — du moins dans le détail — ce qu'ils seront.

Vous pourrez me répondre à ce sujet tout à l'heure.

Aussi, tout en me félicitant des améliorations que vous comptez apporter au régime en vigueur, je dois faire des réserves sur certaines dispositions que vous envisagez.

La réduction de l'aide de l'Etat à 50 p. 100 du prêt de réinstallation sollicité me paraît contestable dans son principe. En effet, aucun des rapatriés ne dispose plus aujourd'hui des 50 p. 100 nécessaires, sauf, bien entendu, ceux qui sont aisés et dont la situation est donc moins critique.

Vous devez savoir que les nouveaux rapatriés sont dans une situation pire que celle des anciens, en raison du fait, notamment — cela a été rappelé — que les transferts de fonds ne sont plus possibles, aujourd'hui, d'Afrique du Nord en France.

Comme je l'ai rappelé, les expertises récentes ont démontré que ce sont les conditions mêmes des prêts qui conduisent à la déficience des emprunteurs et donc à leur faillite future. En effet, l'intérêt exigé en contrepartie de ces prêts ne se justifie pas.

Les rapatriés ont besoin d'une aide pour se réinstaller. Ils ne conçoivent pas qu'un intérêt leur soit demandé pour une telle aide alors que l'Etat leur doit réparation du dommage subi.

Il faut donc, au maximum, faire payer au juste prix le service rendu par les banques intermédiaires qui — ne l'oublions jamais — prêtent des fonds publics.

Quant à la durée prévue pour les prêts, elle est encore insuffisante, et cela ressort des rapports objectifs auxquels j'ai fait allusion. Dès lors, j'insiste pour que le Gouvernement, lorsqu'il préparera les textes d'application de la loi-cadre, prenne sérieusement en considération les suggestions qui ont été présentées, si j'ai bonne mémoire, il y a près d'un an par notre collègue M. Battesti. En effet, il importe que l'accent soit mis sur l'aspect social de l'aide de l'Etat à la réinstallation des sinistrés.

Dans cet esprit, il faut que des représentants des rapatriés participent à l'attribution des prêts. Au surplus, monsieur le secrétaire d'Etat, en acceptant cette collaboration, vous éviteriez le renouvellement des critiques qui se sont déjà fait jour à la commission des lois lors de la discussion sur les termes « pourront avoir droit » ou « auront droit ».

Il faut aussi que le plafond des prêts soit sensiblement relevé.

Il faut enfin fixer à un maximum, qui ne devrait pas dépasser 2 p. 100, le taux d'intérêt demandé en contrepartie de ces prêts, dont la durée devrait être aussi prolongée sensiblement.

En terminant, je soulignerai combien l'opinion jugerait opportun que les premiers efforts du nouveau secrétariat d'Etat coïncident avec l'avènement de mesures aussi favorables que possible pour les rapatriés.

Les pouvoirs publics, et avec eux tous les Français, ont applaudi, pendant des dizaines d'années, au succès que nous remportions dans l'œuvre de modernisation et de mise en valeur des territoires d'Asie et d'Afrique, qui fait que ces territoires, aujourd'hui indépendants, ont un niveau de vie bien supérieur à celui de leurs voisins.

Une telle réussite exige que la nation accueille nos compatriotes rapatriés ou réfugiés avec la plus grande sollicitude et les aide à trouver leur place sur le sol de la métropole, leur patrie. *(Applaudissements à droite et au centre droit.)*

**M. le président.** La parole est à M. Brice.

**M. Georges Brice.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'Assemblée nationale délibère — à ce qu'on lui fait croire — sur le problème des rapatriés.

En réalité, l'objet de ce débat n'est nullement technique, mais essentiellement politique. Il s'agit de donner quitus au Gouvernement pour les errements d'hier que M. le secrétaire d'Etat, lui-même, a critiqués avec une grande sévérité. Il s'agit aussi de donner le feu vert pour continuer dans la même voie étroite où le pouvoir s'est engagé.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez plaidé hier, non pour vos clients, les rapatriés, mais pour votre commettant, le Gouvernement.

Nous savons que la plume est serve. Le contenu de votre projet, les amendements que vous avez déposés pour supprimer les aménagements que le Sénat y a apportés nous le démontrent amplement.

Mais votre parole eût été libre si vous aviez eu l'humeur à la franchise. Vous eussiez pu vous permettre quelques digressions sur la politique de décolonisation qui est le fond même du débat. Mais vous avez mis la lumière sous le boisseau et vos propos se sont empêtrés dans la solidarité non nationale, mais gouvernementale.

**M. Jean-Baptiste Biaggi.** Très bien !

**M. Georges Brice.** Vous nous avez confié votre anxiété de chaque soir dans l'attente de télégrammes annonçant l'arrivée de nouveaux bateaux de rapatriés. Nous, nous vous disons notre colère de constater que tout est fait pour les remplir. (*Applaudissements à droite et au centre droit.*)

**M. Jean-Baptiste Biaggi.** Très bien !

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat aux rapatriés.** Voulez-vous me permettre une précision monsieur Brice ?

**M. Georges Brice.** Volontiers, monsieur le ministre.

**M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés.** Je m'excuse de vous interrompre.

Quand j'ai fait allusion à des bateaux, il s'agissait de ceux venant de Tunisie et je ne vois pas en quoi le Gouvernement est responsable de cet état de choses.

Je le répète : je ne songe qu'aux bateaux venant de Tunisie.

**M. Georges Brice.** J'en accepte l'augure, monsieur le ministre.

**M. Jean-Baptiste Biaggi.** Le Gouvernement est responsable de tout, de la Tunisie plus que du reste !

**M. le président.** Monsieur Biaggi, vous n'avez pas la parole. La parole est à M. Brice et à lui seul.

**M. Jean-Baptiste Biaggi.** J'ai quand même dit la vérité.

**M. le président.** Monsieur Biaggi, je vous répète que vous n'avez pas la parole.

**M. Georges Brice.** Le problème est là : Vous nous parlez de rapatriés ; nous, nous vous parlons de décolonisation, mot que vous n'avez pas prononcé une seule fois.

La décolonisation, n'est-ce point le succès ?

Et comment donc peut-il se faire que votre tâche soit si lourde pour exploiter un succès ?

En vérité, votre embarras, c'est de plaider pour un échec. La décolonisation a abouti à liquider la présence physique française outre-mer. Cette politique porte ses fruits et ceux-là sont amers.

Si le pouvoir écarte l'indemnisation, ce n'est point tant qu'il ait fait le choix le plus judicieux pour les intéressés, c'est qu'il ne veut point inscrire dans la loi l'aveu de son échec et d'un échec catastrophique.

**M. Jean-Baptiste Biaggi.** Très bien !

**M. Georges Brice.** En refusant d'indemniser les rapatriés, on convie l'Assemblée à renier ses responsabilités politiques ; on veut que la nation se réeuse.

Ainsi on ouvre la porte à toutes les aventures et quiconque pourra entraîner le pays dans les plus folles des équipées. Nous

et sommes d'ailleurs, et il serait plus sage de reconnaître que, comme l'apprenti sorcier, le pouvoir a déchainé des éléments catastrophiques qu'il ne sait plus arrêter.

Vous refusez, monsieur le ministre, l'indemnisation sous des prétextes divers qui ne nous ont nullement convaincus.

Si vraiment il était injuste de rembourser aux rapatriés ce que la nation, par sa politique de décolonisation, leur a fait perdre, alors pourquoi, lors des nationalisations, a-t-on indemnisé tous les porteurs de titres ? A-t-on fait une sélection entre les capitalistes et les petits épargnants ? Non.

On soutient qu'il y aurait injustice, parce qu'on donnerait à chacun ce qui lui est dû, en laissant entendre que les gros mangeraient tout le gâteau et que les petits n'auraient que les miettes ou rien du tout.

Ce raisonnement est spécieux puisque l'on reconnaît ouvertement que les gros n'ont dans l'affaire pas perdu beaucoup. Le cadeau fait à Sékou Touré n'a pas provoqué de krach en bourse ni la faillite d'une compagnie connue qui possédait de très gros intérêts en Guinée. Chacun sait que la Compagnie universelle du Canal de Suez a réussi, elle est la seule, à se faire indemniser avec l'appui du gouvernement français.

Le droit à indemnisation des rapatriés n'est pas injuste ; l'injustice, c'est de supprimer l'indemnisation.

Elle serait, paraît-il, anti-économique car source d'inflation dont les rapatriés seraient les propres victimes. C'est là une litanie souvent entendue lorsqu'il s'agit d'augmenter les salaires, c'est-à-dire des revenus qui en majeure partie sont consacrés à la consommation. Mais lorsqu'il s'agit de reconstituer une épargne qui restera épargne, la théorie dit tout le contraire. Ce qui est anti-économique par contre, c'est le système que l'on veut instaurer.

On dit aussi que l'indemnisation serait inefficace pour résoudre le problème immédiat car il faudrait la répartir sur plusieurs années. Il vaudrait mieux avouer que pour les rapatriés on ne veut pas avoir d'imagination financière.

Des systèmes ont fait leurs preuves, par exemple pour les dommages de guerre, domaine dans lequel la très grande majorité des cas ont été réglés.

On dit enfin, c'est l'argument ultime et certainement le plus mauvais, qu'en créant un droit on crée un contentieux. Avec un pareil raisonnement on pourrait supprimer toutes les lois. Nous n'aurions plus besoin de tribunaux pour juger les procès ni d'avocats pour les plaider. Magistrats et avocats pourraient être réinstallés et orientés vers d'autres activités.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous voulez donc supprimer le contentieux, c'est-à-dire les recours. Cette doctrine est celle de l'arbitraire totalitaire. Nous savions déjà que le pouvoir marquait un certain mépris pour les libertés des citoyens et, comme les choses sont ce qu'elles sont, nous ne sommes nullement étonnés qu'une telle théorie ait pu être développée à la tribune de cette assemblée par un membre du Gouvernement.

On nous a dit que, par un choix judicieux, le Gouvernement s'était orienté vers la réinstallation et que c'était là le but de ce projet de loi.

Si l'on autopsye ce texte, dont nous croyons fort qu'il est mort-né, nous trouvons, sous une croûte de solidarité nationale qui s'écaille comme un mauvais vernis, une suite de mots dont on a fait en sorte qu'ils se suivent uniquement pour respecter les règles grammaticales.

Les rapatriés, auraient aimé, qu'on y précise les conditions d'exercice de leurs droits à indemnisation, de leur droit au relogement, de leur droit à réinstallation.

Rien de tout cela. Pourtant, une analyse par un laboratoire juridique révèle un curieux virus, très dangereux, qui avait disparu depuis longtemps du droit français, au moins depuis la République. Il porte un nom assez compliqué, il s'agit de la faculté de sollicitation accordée à des citoyens pour bénéficier de la solidarité nationale.

Les sujets atteints par ce virus sont frappés en plein centre de leur capacité civique. Comme l'a diagnostiqué M. le secrétaire d'Etat, ils ne décideront pas eux-mêmes de leurs droits. Frappés d'incapacité, c'est une véritable *capitis deminatio* ; ces paralysés civiques sont placés sous la tutelle de l'Etat. Ainsi dans la République, l'Etat et le pouvoir seraient déclarés usufructiers des droits d'une catégorie de citoyens.

Comme le disent les rapatriés eux-mêmes, c'est un véritable *hold up* législatif que l'Assemblée est conviée à commettre.

Mais où donc a-t-on été chercher cela ?

On nous demande d'introduire dans notre droit des principes juridiques qui datent de la marine à rames. Nous voici revenus au patriarcat et demain nous aurons l'Etat « papa » et la nation « maman » qui donneront des suceries de solidarité nationale à leurs pupilles, ces pauvres petits rapatriés, s'ils sont bien sages.

Tout cela, monsieur le ministre, n'est pas sérieux.

Vous avez affirmé que cette loi serait pour partie rétroactive. Mais où encore, en quel manuel êtes-vous allé puiser ces hérésies juridiques ? Ou bien une loi est rétroactive pour le tout ou bien elle ne l'est pas du tout.

Devant le Sénat, vous avez fait un principe de cette non-rétroactivité et ici vous faites un dogme du contraire de sorte que nous n'y comprenons rien du tout.

Nous aimerions avoir à ce sujet quelques lumières.

S'il y a rétroactivité, cela comporte que des dispositions nouvelles remplacent, en les supprimant, les anciennes. Ainsi, en matière de prêts de réinstallation au crédit hôtelier — et à ce sujet, monsieur le ministre, nous avons remarqué que vous vous étiez abstenu pudiquement de citer le nom de cet organisme — les prêts déjà accordés bénéficieront automatiquement et rétroactivement du nouveau régime, notamment en ce qui concerne les intérêts et les délais.

Si cela est, pourquoi donc refuseriez-vous d'accorder immédiatement le moratoire qui vous a été demandé, car il faut ce moratoire pour tout le monde.

Vous avez dit, monsieur le ministre, devant le Sénat que cela pourrait profiter aux débiteurs de mauvaise foi. C'est toujours le même raisonnement : sous prétexte qu'une brebis est galeuse, on tue tout le troupeau !

Vous avez dit, monsieur le ministre, que les rapatriés de bonne foi pouvaient obtenir des délais en justice. Cela est vrai, d'ailleurs, puisque cela a eu lieu à Libourne. Mais pourquoi — et notre question est précise — l'agent judiciaire du Trésor a-t-il fait appel de ce jugement ? Pourquoi votre gouvernement fait-il plaider en appel devant la cour de Bordeaux que le président du tribunal civil de Libourne était incompétent ?

Surtout, ne me dites point, monsieur le ministre, que vous n'étiez pas au courant !

Autre remarque également très importante au sujet de cette question de rétroactivité : par la malice de l'adverbe « antérieurement » qui gîte dans l'alinéa premier de l'article 1<sup>er</sup>, le projet du Gouvernement aboutit à ce résultat ahurissant que nos compatriotes d'Oued-Zem qui ont fui le Maroc après les odieux massacres d'août 1955, que tous ceux qui n'ont pas attendu les sanglantes émeutes de Meknès pour quitter leur foyer et que nos compatriotes qui ont fui la Tunisie pendant la période de l'autonomie interne, tous ceux-là n'auraient même pas la consolation de pouvoir solliciter le bénéfice de la solidarité nationale, ils ne seraient pas pupilles de l'Etat.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre, que vous ne vouliez pas préjuger la solution de l'affaire algérienne. Toutefois, vous prévoyez le retour de cent mille familles en quatre ans. Du fait, dites-vous, de la promotion musulmane, ce qui suppose la création d'un Etat indépendant strictement musulman.

D'ailleurs, qui a préjugé la solution algérienne en affirmant le cœur léger que, le vent de l'histoire aidant, il fallait aboutir à une République algérienne ? Si cela se faisait, ce solde de décolonisation aurait exactement le même effet qu'au Maroc, en Tunisie ou ailleurs, et nos compatriotes, quoi qu'on veuille nous faire croire, seraient obligés de venir se réfugier en métropole et alors cette loi leur serait applicable. C'est pour cela qu'elle est faite, uniquement pour cela, car pour endiguer ce flot humain de réfugiés dont on a peur, on fourbit dès maintenant une arme, on prépare un carcan.

Pour nous, il ne saurait être question de poser, au sujet de nos compatriotes d'Algérie, ce problème des futurs rapatriements et nous ne voyons nullement pourquoi cent mille familles devraient revenir en métropole. (*Applaudissements à droite et au centre droit.*) L'Algérie étant française, rien n'empêche la promotion musulmane. Personne ici n'éprouve une quelconque gêne parce qu'il a pour collègue une personne de religion musulmane.

**M. Jean-Baptiste Biaggi.** Très bien !

**M. Georges Brice.** En votre ville de Libourne, monsieur le ministre, vos administrés seraient-ils gênés d'avoir un percepteur ou un chef de gare musulman ? Evidemment non. Pourquoi, alors, ne pas accueillir en métropole ces Musulmans « cadres » ?

Il semble que l'on préfère envisager le rapatriement des Français de souche. Il y a là, à la base de toute cette politique, un ultra-racisme que nous déplorons.

Au lieu d'envisager la solidarité nationale pour les retours, il vaudrait mieux que le Gouvernement fasse franchir la Méditerranée à la solidarité nationale ; cela coûterait moins cher que d'y envoyer des C. R. S. (*Applaudissements à droite et au centre droit.*)

Il est vrai que, pour le pouvoir, il y aurait péril car il devrait remonter à ses origines, comme un film qu'on déroule à l'envers, à ces temps où certaines colères venaient juste d'être apaisées, certaines entreprises contre la légalité dûment légitimées et certains bons offices répudiés.

Comme on se passe aujourd'hui de ces intermédiaires, comme il est plus agréable de conserver le pétrole et des dividendes qui eux n'ont pas à se faire « zigouiller » ou à se réinstaller, il est vital pour le Gouvernement de ne pas avouer crûment que la solidarité nationale est encore capable, si on voulait s'en donner la peine, de franchir la Méditerranée.

La loi proposée, monsieur le secrétaire d'Etat, est vicieuse dans ses principes, hypocrite et inutile, car elle n'est faite qu'en considération du retour des Français d'Algérie. Elle est pernicieuse, enfin, car elle ne pourrait qu'aggraver un mal.

Tout cela étant, on pourrait néanmoins accepter d'aborder une discussion en faisant taire les scrupules des légistes, les soues des juristes, quitte même à boire la honte de nos consciences. En bref, nous voudrions pouvoir être réalistes, laissant au Gouvernement l'illusion qu'il nous trompe.

Mais, pour métamorphoser, par quelque transcendence, en toison d'or, ces quelques oripeaux de « solidarité nationale » qui seront une tunique de Nessus, il faudrait parler chiffres avec des certitudes. Hélas ! ici le Gouvernement a une telle appréhension des calculs qu'il préfère n'en dire mot, laissant l'Assemblée croire que l'addition est prête.

Mais c'est là où le bât va nous blesser, monsieur le secrétaire d'Etat, car la procédure que vous avez suivie est illégale. Il est impardonnable que vous n'avez pas su ou que l'on ne vous ait pas dit qu'il fallait commencer par présenter une loi de finances.

Je lis en effet, à la page 211 du petit livre intitulé *Constitution et lois organiques* :

« Ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959, portant loi organique relative aux lois de finances.

« Art. 1<sup>er</sup>. — . . . . .

« Lorsque » — c'est le quatrième alinéa — « des dispositions d'ordre législatif ou réglementaire doivent entraîner des charges nouvelles, aucun projet de loi ne peut être définitivement voté, aucun décret ne peut être signé tant que ces charges n'ont pas été prévues, évaluées et autorisées dans les conditions fixées par la présente ordonnance ».

Je vous demande en conséquence, monsieur le président, à la fin de la discussion générale et avant de procéder à l'examen des articles du projet de loi, de bien vouloir consulter l'Assemblée ou à tout le moins la commission des finances sur l'irrecevabilité de ce texte en regard des dispositions de la loi organique précitée relatives aux textes à portée financière. (*Applaudissements à droite et au centre droit.*)

**M. René Hostache.** Voilà qui va faire plaisir aux rapatriés !

**M. Henri Caillemer.** Vous n'avez qu'à entendre leur voix !

**M. Jean-Baptiste Biaggi.** En tout cas, cela ne fait pas plaisir au Gouvernement.

**M. Georges Brice.** Peut-être certains sont-ils gênés qu'on demande l'application des dispositions de la Constitution.

**M. le président.** Messieurs, je vous en prie, vous n'avez pas la parole.

La parole est à M. Pic. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Maurice Pic.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le retour en métropole des Français établis outre-mer pose à la nation de très graves problèmes.

Le projet de loi qui nous est soumis et que nous examinons depuis hier après-midi est certes différent du projet initial du Gouvernement sur lequel il y aurait beaucoup à dire. Mais je n'analyserai pas les modifications que le Sénat et que

notre commission des lois constitutionnelles ont introduites, puisque aussi bien les rapporteurs les ont largement développées.

Je voudrais, sans entrer dans le détail, attirer l'attention de l'Assemblée, au nom du groupe socialiste, sur les quatre questions principales qui, à la vérité, paraissent dominer ce débat : l'indemnisation ou la réinstallation, le caractère obligatoire de la loi, la délégation de pouvoir et le financement.

La question de l'indemnisation d'abord.

L'indemnisation générale, complète, quasi-automatique est une proposition qui a retenu longtemps l'attention, aussi bien au Sénat qu'à la commission des lois.

Elle est revenue très longuement au cours de ce débat. Le Gouvernement en a rejeté le principe avec obstination, allant même, au Sénat, jusqu'à opposer, vainement d'ailleurs, l'article 40 de la Constitution à un amendement qui prévoyait le dépôt futur d'un projet de loi en la matière.

Son souci à ce sujet était double.

C'était d'abord un souci financier. Il a fait état — M. le secrétaire d'Etat l'a rappelé hier à cette tribune — d'un montant de 10.000 milliards de francs de biens à indemniser.

Je sais bien que, d'un autre côté, comme on l'avait fait à la commission des lois, ce montant a été contesté.

Il est regrettable que l'Assemblée et le Parlement n'aient pas d'autres précisions sur ce point.

Le deuxième souci du Gouvernement en s'opposant à l'indemnisation était d'un autre ordre.

Vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, exposé ce deuxième souci à la commission des lois et vous ne l'avez pas caché hier à cette tribune, lorsque vous nous avez demandé s'il ne serait pas excessif, pour ne pas dire plus, d'indemniser en tous leurs biens, certains possédants dont le moins qu'on puisse dire est qu'ils ont pris leurs précautions et qu'ils n'attendent pas une aide urgente pour vivre.

On vous comprend, mais votre référence au préambule de la Constitution de 1946 — que je salue au passage, comme je l'ai fait à la commission des lois — et que notre rapporteur, M. Le Douarrec, a bien voulu évoquer dans son rapport, pourrait bien vous ramener, monsieur le ministre, et ramener notre commission et notre rapporteur à cette théorie de la responsabilité juridique de l'Etat que vous avez combattue en commission pour lui préférer celle de la solidarité nationale.

Je pense que cette difficulté aurait pu être évitée, sinon sur le plan de la discussion juridique, du moins sur celui de la réalité et de l'efficacité, si le Gouvernement avait eu le courage de distinguer nettement, au départ, entre les biens résultats ou instruments du travail personnel et les autres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au demeurant, on ne pourra jamais empêcher les contribuables français, devant la perspective d'une indemnisation générale dont ils supporteraient la charge, de demander : avec quelles recettes budgétaires — j'y reviendrai tout à l'heure — provenant de quel genre d'impôt ? assis sur quelle catégorie de citoyens ? destiné à quelle catégorie de bénéficiaires ? et avec quel plafond, s'il y a lieu ? (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à droite et au centre droit.*)

C'est donc un projet d'accueil et de réinstallation — ainsi que le porte l'intitulé de la loi — qui nous est soumis. Dans l'immédiat, d'ailleurs, l'honnêteté nous conduit à dire que c'est le problème urgent.

**M. Maurice Schumann.** Très bien !

**M. Maurice Pic.** Il faut en effet — et tout le monde le souhaite dans cette enceinte — permettre aux Français d'outre-mer de retrouver leur place dans la communauté nationale, de s'intégrer dans la vie économique et sociale de la France, afin de mener une existence normale et digne.

Certains de ces rapatriés, nous le savons bien — et je n'évoquerai pas des cas que je connais dans ma région et mon département — ont été obligés de quitter brusquement leur résidence habituelle. Il faut organiser l'accueil, les secours. Il faut prendre en charge les rapatriés sans délai, sans tracasseries administratives inutiles. Ils sont souvent, hélas ! démunis de tout.

Permettez-moi de vous dire à ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat, sans qu'il y ait dans mon propos quelque critique à vous personnellement adressée, qu'il y a beaucoup à faire à l'heure qu'il est, pour cet accueil des premières heures.

J'avais eu l'occasion, il y a quelques jours, d'évoquer déjà ce problème en posant la question à M. le ministre de l'intérieur pendant la discussion de son budget.

L'installation en métropole pose, en effet, une série de problèmes dans le détail desquels je n'entrerai pas, qu'il s'agisse des problèmes du logement, de l'emploi, des prestations sociales, des secours exceptionnels, de la scolarisation, que sais-je encore ; ils sont énoncés dans le projet de loi.

A ce sujet, vous avez donné, monsieur le secrétaire d'Etat, à la commission et, hier, à l'Assemblée, quelques précisions.

Je voudrais seulement sur cette partie du projet, attirer en quelques minutes votre attention sur quelques points précis. Par exemple, sur la situation de certains retraités qui, outre-mer, ont cotisé à des caisses de retraite de caractère privé et qui, obligés de rentrer, n'arrivent pas à percevoir leur retraite.

Tout le monde connaît, monsieur le ministre, cette organisation qui s'appelle l'A. N. A. P. et qui ne peut plus, par exemple payer les retraites de nos compatriotes de Guinée alors même qu'ils sont rentrés depuis quelques années, qu'ils ont déjà perçu cette retraite et qu'ils ne peuvent plus le faire maintenant étant donné la différence de zone monétaire entre la Guinée et la France.

J'ai noté avec intérêt, dans votre intervention d'hier à cette tribune que vous avez dit : « Le paiement des pensions dues par certains régimes sera assuré ». J'attire votre attention sur ces cas particulièrement intéressants.

Il y a aussi les réinstallations agricoles. Sans vouloir m'étendre sur les difficultés, sur l'intérêt aussi pour notre pays, de la réinstallation agricole des Français d'outre-mer, j'appellerai votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur un point de détail.

Avez-vous pensé à la grande récupération possible de terres cultivables aujourd'hui plus ou moins délaissées ou abandonnées dans un grand nombre, hélas ! de régions de France, de terres que, souvent, des organismes déjà créés peuvent, si vous les aidez, remettre à la disposition des rapatriés après avoir fait les travaux nécessaires d'aménagement du sol ? Je citerai seulement les cas, parmi d'autres, de terres qui sont à proximité des lieux d'activité de la compagnie du canal de Provence. Il y a là des milliers d'hectares facilement récupérables.

Il y a aussi le problème de la fonction publique, que plusieurs orateurs ont évoqué et que j'effleurerais seulement. Nous voulons que les rapatriés reçoivent chez nous un accueil fraternel, conforme à leurs droits, à la justice et à l'équité. Pour cela, il est, au départ, indispensable qu'on ne crée pas — je sais que telle n'est pas votre intention — surtout dans les faits, par des dispositions maladroites, un état d'esprit qui leur serait défavorable, par exemple en portant atteinte aux droits déjà acquis d'un certain nombre de fonctionnaires métropolitains. La question est délicate ; je me permets seulement de la signaler de nouveau.

Il y a aussi ces malheureux agents des services publics sur lesquels on a déjà attiré votre attention. Il s'agit, par exemple, des cheminots de Tunisie que l'on n'a pas encore pu reclasser. Certains d'entre eux, qui avaient demandé la liquidation de leur pension et qui avaient déjà acquis des droits à la retraite n'ont encore pu obtenir satisfaction. Dans ce domaine aussi, il est indispensable que des mesures urgentes et justes soient prises.

Citerai-je, enfin, puisque, monsieur le secrétaire d'Etat, vous l'avez longuement traité hier à cette tribune, le problème du logement ? Vous disposerez, prévoit le mécanisme envisagé, d'un certain nombre de logements « ponctionnés » — pardonnez l'emploi de ce verbe — sur les logements déjà construits ou sur le point d'être terminés. En contrepartie, votre collègue de la construction recevra les crédits supplémentaires nécessaires à la réalisation d'un nombre égal de logements.

Veillez à ce que ce mécanisme fonctionne bien, qu'il n'y ait pas un décalage dangereux dans le temps entre la ponction que vous ferez sur les logements prévus pour les métropolitains et la réalisation de ceux qui seront mis en chantier par le ministre de la construction grâce aux crédits supplémentaires.

Veillez excuser ces remarques. Croyez-le ; elles ne visent ni à vous taquiner, ni à vous harceler, mais nous connaissons tellement les lenteurs administratives que nous croyons devoir jeter ce cri d'alarme.

Vos intentions, nous en sommes certains, sont excellentes. Votre bonne volonté est entière. Mais pourriez-vous tout seul, comme vous l'êtes aujourd'hui au banc du Gouvernement dans une discussion si importante, et sans l'appui du Parlement dont vous voulez vous passer par la délégation de pouvoirs que vous demandez (*Applaudissements à l'extrême gauche et plusieurs*

bancs à droite et au centre droit) vaincre les obstacles que vous ne manquerez pas de trouver sur votre route ?

La deuxième question que j'ai évoquée au début de mon intervention est celle du droit strict au bénéfice de la loi ou de la vocation au bénéfice de la loi. C'est cette dernière option qui a été prise aussi bien au Sénat que par la commission des lois de notre Assemblée.

Laissez-moi vous dire que cette possibilité apparaît à beaucoup comme dangereuse, comme incertaine et surtout comme une possible source d'arbitraire. Ainsi que vous le disait mon collègue et ami M. Le Bellegou au Sénat, la loi doit créer un droit ; elle ne doit pas créer une possibilité de droit. Cependant, c'est cette possibilité de droit qui a été retenue, avec, je le reconnais, je le dis honnêtement, des arguments souvent valables.

Mais vous comprendrez alors, monsieur le ministre, qu'il convient, qu'il est même indispensable que vous nous disiez d'une façon précise — et, hélas ! votre loi-cadre ne peut pas le dire — suivant quelle procédure seront examinés et jugés les droits des rapatriés.

Rien ne serait plus à craindre, dans ce domaine particulièrement sensible parce qu'il touche des Français éprouvés, que la perspective de l'arbitraire.

Or, notre commission des lois, à votre demande, monsieur le ministre — je veux dire à celle du Gouvernement — en acceptant vos deux derniers amendements, a supprimé les articles 1 bis et 1 ter votés par le Sénat, et ainsi le projet qui nous est présenté ne fait plus aucune référence à ces commissions d'examen des droits des rapatriés que le Sénat avait prévues, avec votre accord, d'ailleurs.

Je le dis simplement mais nettement : nous ne pouvons pas laisser au seul soin du Gouvernement et de l'administration l'appréciation sans appel des droits ouverts par la loi. Vous vous en êtes d'ailleurs expliqué hier, et vous avez, de votre propre initiative et avant que je ne vous pose la question, souhaité l'institution de pareilles commissions. C'est pourquoi j'ai déposé, au nom de mon groupe, un amendement tendant à réintroduire dans le projet de loi la création de ces commissions d'attribution, de ces commissions d'appréciation des droits des rapatriés, dans lesquelles, bien entendu, les rapatriés doivent être représentés, mais dans lesquelles aussi je vous demande de prévoir obligatoirement des représentants de nos assemblées locales. Car ce sont justement les élus locaux, les conseillers généraux, les conseillers municipaux, les maires, qui, faute d'une aide suffisante de l'Etat, reçoivent de tout leur cœur nos compatriotes rapatriés (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à droite et au centre droit.*), accomplissant, je le dis parce que je l'ai constaté dans ma région de la vallée du Rhône et du Sud-Est, des prodiges pour accueillir ces Français comme ils doivent l'être. Les mesures que vous prendrez entraîneront pour les collectivités locales de nouvelles charges devant lesquelles elles ne renonceraient pas, bien entendu, si l'Etat les aide, mais il faut que les collectivités locales soient représentées dans ces commissions d'appréciation.

Le troisième problème que j'entends traiter est celui que pose l'article 2 du projet : le problème de la délégation des pouvoirs.

Je ne vous étonnerai pas, monsieur le ministre, en vous disant que nous y sommes hostiles en principe et que c'est là l'un des points les plus vulnérables de votre projet de loi. Le Parlement n'a pas tellement de droits, ou du moins on ne lui en laisse pas exercer tellement pour qu'il laisse ainsi sacrifier ce qui est sa mission propre. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à droite et au centre droit.*)

Je sais bien la remarque que l'on nous fait à ce moment de la démonstration et l'objection que l'on nous présente. On nous dit qu'il faut aller vite, vous nous dites que vous avez le désir et la volonté d'aller vite, ce dont, je vous assure, je ne doute pas. Mais, alors, pourquoi ne pas avoir la volonté et le désir d'aller vite avec la coopération et l'aide du Parlement ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Devant ce problème de rapidité, deux solutions étaient possibles.

D'abord, on pouvait, vous pouviez, au lieu de déposer un projet de loi cadre vaste et vague, déposer, comme on l'a fait en d'autres circonstances où il a été fait appel à la solidarité nationale, un projet concret, précis, applicable.

Il fallait aller vite. Mais alors, c'est l'aveu que le Gouvernement a perdu beaucoup de temps avant de s'apercevoir qu'il y avait un problème des rapatriés. Pourtant, il en rentre en métropole depuis quelques années ! Vous n'êtes pas personnellement en cause, monsieur le ministre, mais n'avez-vous pas vous-même l'impression souvent que vous venez bien tard depuis qu'il y a des rapatriés d'outre-mer, et qui attendent ? (*Applaudissements*

à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à droite et au centre droit.)

D'où la précipitation où on veut nous entraîner.

Il y aurait, d'ailleurs, une deuxième solution à ce problème de la rapidité, c'est celle qui consisterait — elle est encore possible d'ailleurs — à préparer sans tarder, et je sais que vous avez commencé de le faire, les textes nécessaires et, au lieu de les prendre par ordonnance, à les soumettre au Parlement.

Ainsi pourraient être sauvegardés la célérité indispensable à l'avenir de nos compatriotes rapatriés et le respect des droits du Parlement.

Et ce sera l'objet du deuxième amendement que j'ai déposé, par lequel, s'il était voté, obligation serait faite au Gouvernement de déposer dans les quatre mois les projets de loi permettant la mise en œuvre des mesures de caractère législatif prévues à l'article 1<sup>er</sup>.

Le Gouvernement prévoit dans le texte actuel un délai d'un an et trois mois pour présenter ses ordonnances à la ratification. Nous lui donnerions quatre mois pour déposer des projets de loi. Ainsi, nous prouvons que, nous aussi, nous voulons aller vite et donner au Gouvernement les moyens d'aller vite. Du moins cette procédure permettrait-elle les rectifications, les aménagements, les garanties jugés nécessaires par le Parlement et introduits par lui dans le texte de loi.

Puis-je ajouter que nous avons la certitude que les rapatriés auraient ainsi, par la loi ou par les textes de loi votés, plus de garanties qu'ils n'en auraient par une ordonnance ?

D'ailleurs, vous nous avez indiqué vous-même, hier après-midi, à la tribune, le mécanisme, et le détail parfois, des moyens que vous alliez mettre en œuvre : prestations de subsistance, de reclassement, réinstallation, prêts d'équipement. Pourquoi ne pas transformer tous ces projets qui paraissent déjà prêts dans vos services en des projets de loi soumis au Parlement ?

Enfin, quatrième et dernière question. Votre projet de loi, monsieur le ministre, quoi qu'on en ait dit, n'est pas financé du tout. De ce fait, notre crainte est grande que ce ne soit un texte sans résultat, si j'en juge par la déclaration faite au Sénat par M. le secrétaire d'Etat aux finances, que nous aurions été heureux de voir aujourd'hui à vos côtés pour répondre à nos questions sur ce point.

M. le secrétaire d'Etat aux finances a dit, en effet : « A vrai dire, l'étude chiffrée de ce problème, ainsi que la connaissance de toutes ses données, ne nous permettent pas de déposer le projet pour le 1<sup>er</sup> janvier 1962. J'ajoute que le dépôt avant le 1<sup>er</sup> janvier aurait une portée nulle, puisqu'il ne pourrait être voté qu'au cours de la deuxième partie de la session parlementaire ».

Comme l'un de nos collègues sénateurs représentant les Français d'outre-mer s'inquiétait de cette réponse et questionnait M. le secrétaire d'Etat aux finances, celui-ci compléta sa déclaration par la phrase suivante : « Le budget, en ce qui concerne le secrétariat aux rapatriés, prévoit, au titre des indemnités, une somme de 293 millions de nouveaux francs et qui peut, dès le vote du budget, être utilisée suivant les procédures classiques ».

Et il poursuivait : « Le Gouvernement dispose, comme vous le savez, d'une faculté qui est celle de recourir à des décrets d'avances... si les crédits du secrétariat d'Etat aux rapatriés étaient insuffisants, la procédure des décrets d'avances permettrait, avant le vote du texte législatif, d'assurer la continuité des opérations financières ».

Vous avez bien entendu : « si les crédits prévus au budget pour le secrétariat d'Etat aux rapatriés étaient insuffisants... » Je regrette de ne pouvoir dire à M. Giscard d'Estaing que je le croyais meilleur financier. Je ne pensais pas qu'il doutait encore actuellement que ces 293 millions de nouveaux francs fussent insuffisants. N'avez-vous pas déclaré vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, en commission et à cette tribune, que c'est non pas 29 milliards qui vous seront nécessaires pour la seule année 1962, mais 150 milliards ? Pourquoi alors ne pas avoir prévu ces 150 milliards dans le projet de budget de l'Etat ? Dans quelques jours, ils seraient votés et ils seraient à votre disposition. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Telles sont les suggestions que je voulais faire, les questions que je désirais poser. Elles visent à rendre plus efficace, plus réelle, moins hypochrétique l'expression de la solidarité nationale envers nos compatriotes rapatriés. Tels sont les amendements que j'ai déposés qui, vous l'avez compris, visent à mieux associer à l'œuvre que vous avez entreprise les élus locaux, d'une part, et les élus de la nation, d'autre part.

Le Gouvernement a commis une erreur en ne l'ayant pas prévu de lui-même dans son texte de loi. Il a sans doute, ce faisant, vidé le projet d'une partie de sa substance humaine, comme il ne lui a pas encore donné sa substance financière. Il a en même temps fait naître, aussi bien dans l'esprit des rapatriés que dans celui des Français de la métropole, bien des craintes quant à son application probable et à ses conséquences certaines.

Je le dis très simplement, ce grave et douloureux problème méritait un meilleur projet. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs au centre droit.*)

— 3 —

### FAIT PERSONNEL

**M. le président.** Dans le cadre de l'article 58 du règlement, la parole est à M. Djebbour, pour un fait personnel.

**M. Ahmed Djebbour.** Mes chers collègues, j'ai été mis en cause tout à l'heure par M. Ballanger, député communiste, que je vois à son banc et que je remercie d'être présent.

Puisque vous avez déclaré que je ne représente rien, je vais vous dire, monsieur Ballanger, quelle différence il y a entre un parlementaire de la province française d'Algérie et vous. C'est que si le F. L. N. n'est pas présent ici, il l'est par votre voix.

**M. Jean-Baptiste Biaggi.** Très bien !

**M. Ahmed Djebbour.** J'ai aussi été traité de fasciste, par un de vos collègues. Eh bien, monsieur Ballanger, vous qui êtes communiste, sachez que communisme et racisme ne font qu'un. Aucun Algérien, musulman ou européen, n'a en effet oublié les massacres du 8 mai 1945 ordonnés par M. Tillon, alors ministre de l'air.

D'autre part, je représente ici la ville d'Alger, une ville que vous n'aimez pas beaucoup. En réalité, vous n'allez pas jusqu'au fond de votre pensée, monsieur Ballanger. Vous voulez non pas une Algérie indépendante en elle-même, mais une Algérie soviétisée. Le dernier accord passé entre le G. P. R. A. et Moscou n'a pas été jusqu'à présent démenti par le G. P. R. A.

**M. Robert Ballanger.** Mais si !

**M. Ahmed Djebbour.** Il y a peut-être eu quelques démentis. De toutes façons, lorsqu'il y a trop de démentis, c'est qu'il y a quelque chose de réel.

**M. le président.** Revenez au fait personnel, si vous le voulez bien, monsieur Djebbour.

**M. Ahmed Djebbour.** J'y reviens, monsieur le président, et j'invite justement M. Ballanger, puisque j'ai été attaqué par lui, à venir faire un petit tour, quand il le voudra, dans la ville que je représente, et même en ce moment où les balles partent très vite. Vous verrez, monsieur Ballanger, la différence qui existe entre un député de la province française d'Algérie et vous, qui êtes à la solde de Moscou. (*Applaudissements sur certains bancs à droite.*)

**M. le président.** L'incident est clos.

**M. Robert Ballanger.** Je demande la parole.

**M. le président.** Pour quelle raison ?

**M. Robert Ballanger.** Pour un fait personnel, en réponse à ce que vient de dire M. Djebbour.

**M. Ahmed Djebbour.** Je vous préviens, monsieur le président, que je demanderai aussi à répondre.

**M. le président.** La parole est à M. Ballanger.

**M. Robert Ballanger.** Je tiens à faire remarquer à l'Assemblée que je n'ai pas mis en cause l'orateur qui vient de parler.

**M. Ahmed Djebbour.** Mais si !

**M. Robert Ballanger.** J'ai simplement déclaré que, étant donné ce qu'il est, je voulais l'ignorer. Je veux le faire encore après les insanités qui viennent d'être proférées à la tribune. (*Exclamations à droite.*)

**M. Ahmed Djebbour.** Je demande la parole.

**M. le président.** Monsieur Ballanger, les termes dont vous venez de vous servir ne sont pas admissibles.

L'incident est clos.

**M. Ahmed Djebbour.** Alors je n'ai même pas le droit de répondre !

— 4 —

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique.

Fixation de l'ordre du jour :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer (n° 1480) (Rapport n° 1550 de M. Le Douarec, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. — Avis n° 1543 de M. Tomasini, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. — Avis n° 1549 de M. Szigeti, au nom de la commission des affaires étrangères).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie  
de l'Assemblée nationale,  
RENÉ MASSON.

(Le compte rendu intégral de la 2<sup>e</sup> séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)

